

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 30

19 janvier 1999

**SOMMAIRE**

Ager S.A., Luxembourg . . . . .	page 1439	BC Co-Inv 2 Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	1438
Albatros Performance Management S.A., Luxembourg . . . . .	1416, 1417	Bébéulle, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1436
Antarc Finance S.A., Luxembourg . . . . .	1416	Bell S.A., Luxembourg . . . . .	1420, 1435
APR Patent Holder S.A., Luxembourg . . . . .	1417	Big Star Esch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	1437
Arkhe, S.à r.l., Garnich . . . . .	1417	Bitron International S.A., Luxembourg . . . . .	1393
Armurerie Freylinger & Cie, S.à r.l., Dudelange . . .	1419	Bubble In, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1437
Arnafin Holding S.A., Luxembourg . . . . .	1420	Bugatti International Gestion, S.à r.l., Luxembourg	1438
Arpège S.A., Luxembourg . . . . .	1420	Calibois S.A., Luxembourg . . . . .	1438
Artflora, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	1436	COGINPAR, Compagnie Générale d'Investissements et de Participations S.A., Luxembourg . .	1439
(The) Asian Technology Fund . . . . .	1439	Euroblick Holding S.A., Strassen . . . . .	1440
Association de Participants S.A., Luxembourg . . .	1436	Forum International S.A., Luxembourg . . . . .	1440
Auto-Carosserie et Peinture de Leudelange, S.à r.l., Leudelange . . . . .	1436	Fructilux, Sicav, Luxembourg . . . . .	1394
Axel Vyborg S.A., Wiltz . . . . .	1437	Immo-Carrelage, Luxembourg . . . . .	1415
Balbis S.A., Luxembourg . . . . .	1437	Lion-Interinvest, Sicav, Luxembourg . . . . .	1404
Banca Popolare dell'Emilia Romagna (Europe) International S.A., Luxembourg . . . . .	1417, 1419	Lux-Optima, Fonds Commun de Placement . . . . .	1394
Baretra, S.à r.l., Frisange . . . . .	1436	Merck Finck Invest, Fonds Commun de Placement	1414
Basic Media Management, S.à r.l., Luxembourg . . .	1438	Oxford Financial Services S.A. . . . .	1416
BC Co-Inv Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	1438	SDD Company S.A. . . . .	1415, 1416
		Tower Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	1440
		Wagner Designlighting, S.à r.l., Bertrange . . . . .	1435

**BITRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 62.006.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 octobre 1998 à 11.00 heures*

Le Conseil d'Administration désigne Monsieur Giovanni Bianco en tant que Président du Conseil d'Administration. Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 1998 le Conseil d'Administration décide de déléguer la gestion journalière à M. Giovanni Bianco qui portera dès lors le titre de Président Administrateur-Délégué et à M. Joseph Winandy qui portera dès lors le titre d'Administrateur-Délégué. Ces deux personnes pourront engager seuls la société dans le cadre de la gestion journalière.

La séance est levée par le Président à 11.30 heures.

Pour copie conforme  
J. Winandy  
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1998, vol. 514, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47866/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 26.728.

Les actionnaires de FRUCTILUX sont informés que la BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A. établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, prendra à son compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 les droits et devoirs de promoteur de FRUCTILUX, assumés à ce jour par la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES.

(00087/755/9)

Le Conseil d'Administration.

**LUX-OPTIMA, Fonds Commun de Placement.**

VERKAUFSPROSPEKT – AUSGABE DEZEMBER 1998  
MIT VERWALTUNGSREGLEMENT

Der Vertrieb von Anteilen des LUX-OPTIMA in der Bundesrepublik Deutschland ist gemäß Paragraph 15c Auslln-vestmG dem Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen, Berlin, angezeigt worden.

*Fondsverwaltung:*

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. (OIM).

Dieser Verkaufsprospekt ist nur gültig in Verbindung mit dem jeweils letzten Rechenschaftsbericht, und, wenn der Stichtag des letzteren länger als 8 Monate zurückliegt, zusätzlich mit einem jüngeren Halbjahresbericht. Beide Berichte sind Bestandteil des Verkaufsprospektes.

Der erste geprüfte Rechenschaftsbericht erscheint zum 30.09.1999; ein erster ungeprüfter Zwischenbericht erscheint zum 31.03.1999.

Für den Kauf von Anteilen sind ausschließlich die in diesem Verkaufsprospekt und dem Verwaltungsreglement enthaltenen Informationen sowie die Angaben im jeweils letzten Rechenschafts- und ggf. Halbjahresbericht maßgebend. Es ist nicht gestattet, von diesem Prospekt abweichende Auskünfte oder Erklärungen abzugeben.

Jeder Kauf von Anteilen auf der Basis von Auskünften oder Erklärungen, welche nicht in diesem Prospekt enthalten sind, erfolgt ausschließlich auf Risiko des Käufers.

*Das Wichtigste in Kürze*

Dieser in vorwiegend internationalen Renten und Aktien anlegende Investmentfonds unterliegt luxemburger Recht und wurde am 14.12.1998 gegründet und aufgelegt. Im nachstehend abgedruckten Verwaltungsreglement des Fonds ist die Anlagepolitik festgelegt, die bei der Anlage des Fondsvermögens in Wertpapieren oder sonstigen zulässigen Anlagen zu beachten ist. Im Rahmen der Anlagepolitik wird auch der Grundsatz der Risikostreuung beachtet.

Der Wert der Fondsanteile wird börsentäglich ermittelt. Seine Entwicklung hängt ab von den Kursveränderungen der im Fonds enthaltenen Vermögenswerte und den erwirtschafteten Erträgen, die stets im Fondspreis enthalten sind.

Die Verwaltung des Fondsvermögens erfolgt durch ein qualifiziertes Fondsmanagement. Dieses analysiert auf der Grundlage sorgfältig erarbeiteter Informationen systematisch die Chancen und Risiken an den internationalen Kapitalmärkten und setzt die daraus entwickelten Anlagestrategien im Fonds um.

Die Fondsanteile können bei den im Prospekt genannten Vertriebs- und Zahlstellen erworben und zurückgegeben werden. Dort können auch börsentäglich die Ausgabe- und Rücknahmepreise erfragt werden, ebenso wie bei der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Einzelheiten zur Berechnung des Anteilpreises (Inventarwertes) sind in Art. 8 des Verwaltungsreglements aufgeführt.

Der Inventarwert und der Ausgabe- und Rücknahmepreis, das Verwaltungsreglement des Fonds sowie der Jahres- und Halbjahresbericht sind am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei den Zahlstellen und den Vertriebsstellen erhältlich.

Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zu dem Ausgabepreis, wie dieser an dem dem Zeichnungstag nächstfolgenden Bewertungstag berechnet wird, sofern der Zeichnungsantrag bei der Verwaltungsgesellschaft bis 10.00 Uhr (Luxemburger Zeit) vorliegt.

Das Fondsvermögen unterliegt im Großherzogtum Luxemburg einer «taxe d'abonnement» von jährlich 0,06 %, zahlbar pro Quartal auf das jeweils am Quartalsende ausgewiesene Netto-Fondsvermögen. Die Einnahmen aus der Anlage des Fondsvermögens werden in Luxemburg nicht besteuert, sie können jedoch etwaigen Quellensteuern in Ländern unterliegen, in denen das jeweilige Fondsvermögen angelegt ist. Weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank werden Quittungen über solche Quellensteuern für einzelne oder alle Anteilinhaber einholen. Ausschüttungen auf die Anteile unterliegen in Luxemburg derzeit keinem Quellensteuerabzug. Nach der z.Z. gültigen Gesetzgebung und Verwaltungspraxis müssen Anteilinhaber auf Anteile oder Erträge daraus weder Einkommen-, Schenkungs-, Erbschaft- noch andere Steuern in Luxemburg entrichten, es sei denn, sie sind in Luxemburg wohnhaft oder sie unterhalten dort eine Betriebsstätte. Im übrigen gelten für die Anteilinhaber die jeweiligen nationalen Steuervorschriften. Der Fonds unterliegt luxemburgischem Recht; dies gilt auch für die Rechtsbeziehung zwischen den Anteilinhabern und der Verwaltungsgesellschaft.

Die Verwaltungsgesellschaft kann gemäß Artikel 13 Absatz 1 des Verwaltungsreglements jedes Jahr bestimmen, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung aus den ordentlichen und ausserordentlichen Nettoerträgen inkl. der sonstigen Erträge des Fonds erfolgen wird. Es ist vorgesehen, bis auf weiteres alle Erträge zu thesaurieren.

Der deutsche Wortlaut des Verkaufsprospektes, des Verwaltungsreglements sowie der sonstigen Unterlagen und Veröffentlichungen ist maßgebend.

Die Anlagepolitik und die Anlagegrenzen des Fonds sind im nachstehend abgedruckten Verwaltungsreglement des Fonds festgelegt. In Art. 4 (Anlagepolitik) wird auf solche Instrumente und Techniken hingewiesen, die erhöhte Risiken beinhalten, insbesondere auf Options- und Finanz-Termingeschäfte. Der Fonds darf unter Beachtung der Anlagegrenzen solche Instrumente und Techniken auch mit einem anderen Ziel als der Absicherung tätigen. Dies geschieht jedoch nur, sofern es mit der Anlagepolitik des Fonds vereinbar ist und deren Qualität nicht beeinträchtigt. Im übrigen wird darauf hingewiesen, dass sich die Börsenkurse täglich ändern können.

Es kann daher keine Zusicherung gegeben werden, daß die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden.

*Auf einen Blick*

Wertpapier-Kenn-Nr.:	989.073
Erster Ausgabepreis:	DEM 1.000,- pro Anteil (inkl. Ausgabeaufgeld)
Erster Rücknahmepreis:	DEM 970,87 pro Anteil
Verwaltungsvergütung:	max. 1,1 %; z.Zt. 0,8 % des Netto-Fondsvermögens p.a.
Depotbankvergütung:	0,2 % des Netto-Fondsvermögens p.a.
Ausgabeaufschlag:	3 % bezogen auf den Anteilwert
Geschäftsjahr:	01.10.-30.09. (erstes Geschäftsjahr vom Auflegungsdatum bis zum 30.09.1999)
Ausschüttungen:	Es ist beabsichtigt, bis auf weiteres alle Erträge zu thesaurieren
Kosten der Fondsaufgabe:	Die Kosten für die Auflage dieses Fonds werden während der ersten fünf Rechnungsjahre abgeschrieben.

### Die Anlagepolitik

Die Anlagepolitik des Fonds ist darauf ausgerichtet, dem Anleger einen Wertpapier-Fonds zur Verfügung zu stellen, bei dem die Anlage-Grundsätze von Sicherheit, Wachstum und Ertrag ausgewogen berücksichtigt werden als Grundlage eines längerfristig orientierten Vermögens-Aufbaus. Dies erfolgt durch die Anwendung des Grundsatzes von Mischung und Streuung auf die Wertpapier-Arten (Renten und Aktien) und ggf. Währungen sowie durch sorgfältige Auswahl der Wertpapiere. Dabei kann der Anteil der einzelnen Wertpapier-Arten je nach Kapitalmarktsituation deutlich erhöht oder reduziert werden. Der flexiblen Handhabung kommt hier besondere Bedeutung zu.

Durch den Einsatz erprobter Portfolio-Strategien, im Verbund mit modernen Finanzinstrumenten und Anlagemöglichkeiten in allen führenden Märkten und Währungen der Welt werden die Chancen für eine günstige Wertentwicklung auf eine breitere Basis gestellt. Durch ständige Beobachtung der Entwicklung an den internationalen Geld-, Kapital- und Devisenmärkten kann rechtzeitig auf Veränderungen reagiert werden, die sich an den Börsen abzeichnen, um für die Anteilseigner des Fonds ein optimales Anlageergebnis zu erzielen.

Das Ziel dieser Anlagepolitik ist vor allem einen langfristigen Wertzuwachs zu erreichen. Die Erzielung hoher Erträge ist demgegenüber nachrangig. Gleichzeitig soll eine möglichst stetige Kursentwicklung im Fonds angestrebt werden.

Es kann jedoch keine Zusicherung hierfür gegeben werden.

## VERWALTUNGSREGLEMENT

### Art. 1. Der Fonds

1. Der LUX-OPTIMA (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) gemäß Teil I des Gesetzes betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30.3.1988 errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilhaber, bestehend aus Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten, welches im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber (im folgenden «Anteilhaber» genannt) durch die OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Stadt (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet und nach dem Grundsatz der Risikomischung angelegt wird.

2. Die Fondsanteile (im folgenden «Anteile» genannt) werden in Form von Inhabertifikaten (im folgenden «Anteiltzertifikate» genannt) oder von schriftlichen Bestätigungen ausgegeben.

3. Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

4. Zur Depotbank ist SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A. mit Sitz in Luxemburg-Stadt bestellt.

5. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank hinsichtlich des Sondervermögens sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen desselben sind im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

6. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäß genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

### Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschließlich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und oder Angestellte mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für das Sondervermögen einen Anlageausschuß bestellen, der beratende Funktion hat.

4. Desgleichen kann sich die Verwaltungsgesellschaft bei der Fondsverwaltung des Rats einer Anlageberatungsgesellschaft bedienen. Die Vergütung des Anlageberaters bezahlt die Verwaltungsgesellschaft aus ihrer Verwaltungsvergütung.

5. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, vom Fonds ein Entgelt von bis zu 1,1 % p.a. zu erhalten, das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag eines jeden Monats zu berechnen und auszahlen ist.

### **Art. 3. Die Depotbank**

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt. Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsverglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsverglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsverglement vollumfänglich nachkommen.

2. Alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und anderen zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen des Fonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber des Fonds in gesperrten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsverglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen, sofern die Wertpapiere an ausländischen Börsen zugelassen sind oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

3. Die Depotbank wird bezüglich des Kaufs bzw. Verkaufs von Call- und Put-Optionen sowie bezüglich Devisenkursicherungsgeschäften die Einhaltung der entsprechenden Bedingungen in Artikel 4 des Verwaltungsverglements überwachen.

4. Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsverglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- a) Anteile des Fonds auf die Zeichner gemäß Artikel 5 des Verwaltungsverglements übertragen;
- b) aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte, Optionen, sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Devisenkursicherungsgeschäfte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- c) Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- d) den Rücknahmepreis gemäß Artikel 10 des Verwaltungsverglements gegen Empfang der entsprechenden Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen auszahlen;
- e) jedwede Ausschüttungen gemäß Artikel 13 des Verwaltungsverglements auszahlen.

5. Die Depotbank wird dafür Sorge tragen, daß:

- a) alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf seinen gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- b) der entsprechende Gegenwert für jedwede für den Fonds getätigten Geschäfte bei ihr eingeht;
- c) der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Aufhebung der Anteile für Rechnung des Fonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsverglements gemäß erfolgt;
- d) die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile gemäß den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsverglements erfolgt;
- e) die Erträge des Fondsvermögens den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen des Verwaltungsverglements gemäß verwendet werden;
- f) börsennotierte Wertpapiere, Bezugs- und Zuteilungsrechte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Wertpapiere und Optionen zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

6. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsverglement festgesetzte Vergütung.

7. Die Depotbank entnimmt den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäß diesem Verwaltungsverglement zustehende Vergütung. Die in Artikel 11 des Verwaltungsverglements aufgeführten, sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn ins Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

8. Die Depotbank hat gegen das Fondsvermögen Anspruch auf die mit der Verwaltungsgesellschaft vereinbarten Honorare:



- a) ein Entgelt für die Wahrnehmung der Depotbankaufgaben in Höhe von 0,2 % p.a., das monatlich nachträglich auf das Netto-Fondsvermögen per letztem Bewertungstag des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) die banküblichen Gebühren jeder Wertpapiertransaktion und der Verwahrung des Fondsvermögens für Rechnung des Fonds.

#### **Art. 4. Anlagepolitik**

1. Das Fondsvermögen wird vorwiegend angelegt in internationalen Renten und Aktien, Genußscheinen, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, in Optionsscheinen auf Renten und Aktien sowie in sonstigen festverzinslichen Wertpapieren (einschließlich Zerobonds), die auf die Wahrung eines Mitgliedstaates der OECD oder auf ECU lauten und an einer Wertpapierbörse eines OECD-Mitgliedstaates amtlich notiert werden, oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist (ein «Geregelter Markt»), eines OECD- Mitgliedstaates gehandelt werden, sowie in anderen vergleichbaren Anlagen. Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden. Optionsscheine auf Renten ggf. Aktien sind de facto langlaufende Calls oder Puts, die neben großen Chancen u.a. das Risiko des Totalverlustes des Optionsscheinpreises beinhalten.

Die Anlagepolitik des Fonds ist darauf ausgerichtet dem Anleger einen Wertpapier-Fonds zur Verfügung zu stellen, bei dem die Anlage-Grundsätze von Sicherheit, Wachstum und Ertrag ausgewogen berücksichtigt werden als Grundlage eines längerfristig orientierten Vermögens-Aufbaus. Dies erfolgt durch die Anwendung des Grundsatzes von Mischung und Streuung auf die Wertpapier-Arten (Renten und Aktien) und ggf. Währungen sowie durch sorgfältige Auswahl der Wertpapiere. Dabei kann der Anteil der einzelnen Wertpapier-Arten je nach Kapitalmarktsituation deutlich erhöht oder reduziert werden. Der flexiblen Handhabung kommt hier besondere Bedeutung zu.

Durch den Einsatz erprobter Portfolio-Strategien, im Verbund mit modernen Finanzinstrumenten und Anlagemöglichkeiten in allen führenden Märkten und Währungen der Welt werden die Chancen für eine günstige Wertentwicklung auf eine breitere Basis gestellt. Durch ständige Beobachtung der Entwicklung an den internationalen Geld-, Kapital- und Devisenmärkten kann rechtzeitig auf Veränderungen reagiert werden, die sich an den Börsen abzeichnen, um für die Anteilseigner des Fonds ein optimales Anlageergebnis zu erzielen.

Das Ziel dieser Anlagepolitik ist vor allem einen langfristigen Wertzuwachs zu erreichen. Die Erzielung hoher Erträge ist demgegenüber nachrangig. Gleichzeitig soll eine möglichst stetige Kursentwicklung im Fonds angestrebt werden.

Es kann jedoch keine Zusicherung hierfür gegeben werden.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind. Dabei ist die Zielsetzung des Fonds auch darauf gerichtet, die besonderen Möglichkeiten der Märkte für Optionen und Finanzterminkontrakte mit Bezug auf Wertpapiere einschließlich sich darauf beziehender Techniken und Instrumente zu nutzen unter gleichzeitiger Begrenzung des damit verbundenen Risikos.

Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

Durch den Erwerb von Optionen auf Renten und Aktien sowie von Finanzterminkontrakten und Optionen auf Finanzterminkontrakte kann der Fonds von den besonderen Möglichkeiten an den Märkten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf von Call- und Put-Optionen, der Verkauf von Call- und Put-Optionen, die Devisenkursabsicherung durch Termingeschäfte und Optionen auf Termingeschäfte, die Kursabsicherung für Wertpapiere sowie Zinsabsicherungsgeschäfte und Optionen auf Zinsabsicherungsgeschäfte, außerdem Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte.

3. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

a1) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert zusammen mit dem Wert der bereits im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere desselben Ausstellers 10 % des Netto-Fondsvermögens übersteigt; aber es gilt hier zusätzlich folgendes: Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren der Fonds jeweils mehr als 5 % seines Netto-Fondsvermögens angelegt hat, darf 40 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

a2) Die vorstehende Beschränkung auf 10 % kann sich auf 35 % erhöhen, falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Staat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden; dann entfällt auch der in a1) genannte Prozentsatz von 40 %.

a3) Für von in einem EU-Mitgliedstaat ansässigen Kreditinstituten, die aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen, einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, ausgegebene Schuldverschreibungen, deren Gegenwert gemäss den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten anzulegen ist, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall der Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind, erhöht sich der in a1) genannte Prozentsatz von 10 % auf 25 % und insoweit erhöht sich der in a1) letzter Halbsatz genannte Prozentsatz von 40 % auf 80 %.

A4) Die unter a1) bis a3) vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, und infolgedessen dürfen die entsprechend a1) bis a3) vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten in keinem Fall den Gesamtwert von 35 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen.

b) mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in anderen als den unter Ziffer 1) dieses Artikels genannten Wertpapieren anlegen. Wertpapiere aus Neuemissionen gelten als notierte Wertpapiere, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten und dem Publikum offenstehenden, regelmäßig stattfindenden geregelten Markt zu beantragen, und sofern die Wahl der Börse oder des Marktes in einem OECD-Mitgliedstaat liegt, und sofern die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird; mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten anlegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und den geltenden behördlichen Auflagen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann; in den hier genannten Vermögenswerten dürfen zusammen höchstens 10 % des Netto-Fondsvermögens angelegt werden;

c) mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens in nicht voll eingezahlten Wertpapieren anlegen. Falls der Fonds nicht voll eingezahlte Wertpapiere besitzt, muß eine besondere, ausreichende Rückstellung zur späteren vollen Einzahlung gebildet werden, die in die Anlagebeschränkung gemäß nachstehender Ziffer 3i) mit einzubeziehen ist;

d) Wertpapiere irgendeiner Gesellschaft kaufen, die mehr als 10 % der von dieser Gesellschaft ausgegebenen Wertpapiere derselben Art darstellen;

Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, zusammen mit den Aktien, die die Verwaltungsgesellschaft aus anderen von ihr verwalteten Fonds besitzt, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;

mehr als 10 % der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten erwerben;

e) Wertpapiere erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;

f) in Immobilien und Edelmetallen anlegen und Waren oder Warenkontrakte oder Edelmetallkontrakte erwerben oder verkaufen;

g) Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs erwerben, es sei denn für bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens Anteile solcher Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs, die als Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611 EWG) zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsvorschriften betreffend bestimmte Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren anzusehen sind und deren Anlagepolitik derjenigen dieses Fonds entspricht. Dabei darf in andere Investmentfonds nur investiert werden, solange die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem nicht entgegenstehen.

h) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder sonst belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten; unbeschadet der Anwendung von 3i) und j) dürfen weder die Verwaltungsgesellschaft noch die Depotbank für Rechnung des Fonds Kredite gewähren oder sich für Rechnung Dritter verbürgen; unbeschadet der vorstehenden Beschränkung darf die Verwaltungsgesellschaft, sobald die Gesetze der Länder, in denen die Fondsanteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, dem nicht entgegenstehen, für Verbindlichkeiten des Fondsvermögens Fondsvermögen verpfänden oder sonst belasten, sofern und soweit dies an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird;

i) Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens;

j) im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung von nicht voll eingezahlten Wertpapieren Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit den Krediten gemäß vorstehender Ziffer 3i) 10 % des Netto-Fondsvermögens überschreiten; in diesem Fall muß eine Liquiditätsvorsorge zur späteren vollen Einzahlung solcher Wertpapiere geschaffen werden;

k) Leerverkäufe von Wertpapieren tätigen;

l) das Fondsvermögen zur festen Übernahme («underwriting») von Wertpapieren benutzen.

4. Für Optionen gilt folgendes:

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden. Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden: Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen. Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, daß der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, daß der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen 25 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen auf Wertpapiere, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

5. Für Finanzterminkontrakte gilt folgendes:

a) die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Tauschgeschäften mit Zinssätzen grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf zusammen mit den Verpflichtungen aus Verkäufen von Put-Optionen und ungedeckten Call-Optionen auf Wertpapiere das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

6. Für Devisensicherungsgeschäfte gilt folgendes:

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen bzw. Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur auf einem anerkannten geregelten, für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzinstitutionen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

7. Für Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte gilt folgendes:

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50 % der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, daß dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus organisiert ist oder durch eine Finanzinstitution erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht: Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzinstitution erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern, bevor das Rückkaufsrecht der Wertpapiere ausgeübt wird oder die Frist abgelaufen ist. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen; gleichzeitig muß sichergestellt sein, dass durch Pensionsgeschäfte die jederzeitige Rückkaufsverpflichtung von Anteilen gegenüber den Anlegern nicht beeinträchtigt wird.

8. Die unter Ziffer 3) genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch die Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind oder anders als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei den Verkäufen aus dem Fondsvermögen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber vorrangig eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

Während eines Zeitraumes von sechs Monaten nach seiner Zulassung kann der Fonds unter Beachtung der Risikostreuung von den unter Ziffer 3) a1) bis a5) angeführten Beschränkungen abweichen.

9. Die Verwaltungsgesellschaft kann geeignete Dispositionen treffen und mit Einverständnis der Depotbank Änderungen der Anlagebeschränkungen und anderer Teile des Verwaltungsreglements vornehmen sowie weitere Anlagebeschränkungen aufnehmen, die erforderlich sind, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

#### **Art. 5. Ausgabe von Anteilen**

Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 6 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile erwerben.

2. Alle ausgegebenen Anteile haben gleiche Rechte. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft gegen Bezahlung an die Depotbank unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements zugeteilt. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Anteilzertifikaten oder Erteilung von Anteilbestätigungen gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements in entsprechender Höhe übertragen.

3. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements, wie dieser an dem dem Zeichnungstag nächstfolgenden Bewertungstag berechnet wird, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %. Die Verkaufsprovision steht der Verwaltungsgesellschaft zu, die ihrerseits die Verkaufsprovision ganz oder teilweise an die jeweiligen Vertreiber weitergeben kann. Zeichnungsanträge, welche an einem Bewertungstag eingehen, werden auf Basis des gleichzeitigen Inventarwertes pro Anteil abgerechnet. Der Ausgabepreis ist in DEM zahlbar innerhalb von drei Tagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Banken die Anteile mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision nicht unterschreitet. Sofern Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

4. Der Ausgabepreis erhöht sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen bzw. Gebühren, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden.

5. Soweit Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements wieder unmittelbar in Anteilen angelegt werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.

#### **Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen**

1. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, falls eine solche Massnahme zum Schutz der Anteilinhaber oder des Fonds notwendig werden sollte. Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen;
- b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

2. Auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen wird die Depotbank unverzüglich zurückzahlen.

#### **Art. 7. Anteilzertifikate und Anteilbestätigungen**

1. Die Anteile werden grundsätzlich in Globalzertifikaten verbrieft.

2. Die Depotbank kann aber auch im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft Anteilzertifikate, die auf den Inhaber lauten über 1, 10, 100 Anteile sowie jede höhere von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgeben. Jedes Anteilzertifikat trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilinhaber die Anteilzertifikate aufteilen oder zu größeren Stückelungen zusammenfassen. Ein Anspruch auf Ausgabe effektiver Stücke besteht nicht.

3. Auf Wunsch des Anteilenerwerbers und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank von ihr handschriftlich oder faksimiliert unterzeichnete Anteilbestätigung über die erworbenen Anteile erteilen.

#### **Art. 8. Berechnung des Inventarwertes**

1. Der Anteilwert (im folgenden «Inventarwert» genannt) lautet auf Deutsche Mark (=DEM) bzw. EURO ab 1.1.99. Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder in Luxemburg von einem von ihr Beauftragten börsentäglich, soweit dieser Tag sowohl in Luxemburg als auch in Köln ein Börsentag ist (im folgenden «Bewertungstag» genannt), errechnet. Falls dieser Tag kein Börsentag in Luxemburg und/oder in Köln ist, so wird der Inventarwert am nächstfolgenden Börsentag berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Wenn ein Wertpapier an mehreren Börsen notiert ist, ist der letztverfügbare bezahlte Kurs an jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber aktiv im geregelten Freiverkehr oder an einem anderen geregelten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls diese jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

2. Alle auf eine andere Währung als DEM lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in DEM umgerechnet.

3. Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfaren Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.



4. Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, unter vorheriger Zustimmung der Depotbank, den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrundelegt, an dem sie für den Fonds die Wertpapiere verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

#### **Art. 9. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes**

Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, die Berechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds notiert ist, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann oder es für dieselbe unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

#### **Art. 10. Rücknahme von Anteilen**

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements gegen Übergabe der Anteilzertifikate oder, soweit solche ausgegeben wurden, der Anteilbestätigungen und wird zum nächsten, gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements errechneten Inventarwert getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt in DEM unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäß den Bestimmungen des letzten Abschnitts von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilinhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

#### **Art. 11. Ausgaben des Fonds**

1. Der Fonds trägt folgende Kosten:

a) alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

b) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;

c) das Entgelt für die Verwaltungsgesellschaft;

d) das Entgelt für die Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren;

e) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber handeln;

f) Druckkosten für Anteilzertifikate;

g) die Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, der Ausschüttungen sowie sonstiger für den Anteilinhaber wichtiger Informationen;

h) die Kosten für die Einlösung der Ertragscheine;

i) eventuell anfallende Kosten für den Druck und die Ausgabe neuer Ertragscheinbogen;

j) die Kosten für den Druck, die Veröffentlichung und den Versand der Berichte und Verkaufsprospekte einschließlich des Verwaltungsreglements;

k) die Prüfungskosten für den Fonds;

l) die Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung und/oder einer Vertriebszulassung im In- und Ausland betreffend den Fonds;

m) die Kosten der Gründung des Fonds.

2. Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

#### **Art. 12. Rechnungsjahr und Revision**

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30.09., zum ersten Mal am 30.09.1999; ein erster ungeprüfter Zwischenbericht erscheint zum 31.03.1999.

2. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und das Fondsvermögen werden durch eine unabhängige Wirtschaftsprüfungsgesellschaft kontrolliert, die von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.

#### **Art. 13. Ausschüttungen**

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung aus den ordentlichen und ausserordentlichen Nettoerträgen inkl. der sonstigen Erträge des Fonds erfolgen wird und zahlt diese, falls beschlossen, sobald als möglich nach Vorlage der geprüften Jahresrechnung des Fonds aus. Als ordentliche Nettoerträge

des Fonds gelten vereinnahmte Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art. Als ausserordentliche Nettoerträge des Fonds gelten die realisierten Kapitalgewinne abzüglich Kapitalverluste sowie die Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten. Sonstige Erträge sind die saldierten Einkünfte aus Finanzinnovationen, Derivate Geschäfte, Devisentermingeschäfte, Wertpapierleihe, Swap-Geschäfte und alle übrigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit, in Übereinstimmung mit der vom Verwaltungsrat beschlossenen Ausschüttungspolitik, die ordentlichen Nettoerträge oder realisierten Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, ganz oder teilweise in bar auch in Form von Gratisanteilen ausschütten. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar bezahlt werden.

3. Eine Ausschüttung geschieht innerhalb der gesetzlichen Grenzen. Sie erfolgt auf die Anteile, die zum Ausschüttungstag ausgegeben waren, und es wird zu diesem Zweck ein Ertragsausgleich geschaffen und bedient.

4. Ausschüttungsbeträge, die nach 5 Jahren ab Datum der veröffentlichten Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen und gehen an den Fonds zurück.

5. Es ist beabsichtigt, bis auf weiteres keine Erträge auszuschütten, sondern sie im Interesse der Substanzerhöhung zu thesaurieren.

#### **Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit im Interesse der Anteilinhaber ganz oder teilweise ändern.

2. Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 15 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

#### **Art. 15. Veröffentlichungen**

1. Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Repräsentanten des Fonds im Ausland verfügbar. Der Inventarwert kann am Sitz der Verwaltungsgesellschaft angefragt werden.

2. Nach Abschluß eines jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate. Nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

3. Der Jahresbericht und alle Zwischenberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

#### **Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung**

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in drei dann zu bestimmenden Tageszeitungen in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, veröffentlicht, wovon eine eine Luxemburger Tageszeitung sein muß.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Weder die Anteilinhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds beantragen.

#### **Art. 17. Verjährung**

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

#### **Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache**

1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Luxemburger Recht. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Grossherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme durch diese Anleger beziehen.

2. Die Vertragssprache ist deutsch. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

3. Dieses Verwaltungsreglement tritt am 14.12.1998 in Kraft und wird im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 19.1.1999 veröffentlicht.

Angefertigt in Luxemburg, am 14.12.1998.

*Die Verwaltungsgesellschaft*  
 OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT  
 INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

*Ihre Partner*

*Die Depotbank*  
 SAL. OPPENHEIM JR & CIE  
 LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

*Verwaltungsgesellschaft:*

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. (OIM), 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. (= OIM) wurde am 27. September 1988 in Luxemburg gegründet. Sie ist eine Aktiengesellschaft und besteht auf unbestimmte Dauer. Die entsprechende Veröffentlichung erschien im Mémorial C Nr. 288 vom 28. Oktober 1988. Die Aktionäre sind zu 75 % die OPPENHEIM KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Köln, und zu 25 % die SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A. Per 31.12.97 betragen die eigenen Mittel der OIM (gezeichnetes Kapital und Ergebnisvortrag) TDM 554,1.

HR Luxemburg-Stadt Nr. B 28.878.

Ausser dem Fonds verwaltet die OIM noch die Investmentfonds OPPENHEIM INTERLUX, OPPENHEIM DISPO-BOND, OPPENHEIM DISPO-CASH, OPPENHEIM DM-RENT 3/99, OPPENHEIM AKTIEN PROTECT, OIM VERMÖGENSAUFBAU-FONDS, OPPENHEIM PORTFOLIO G, BREMEN-PORTFOLIO-I 9/200 1, BALANCED PORTFOLIO A 2/08, BALANCED PORTFOLIO B 2/08, OIM GLOBAL PORTFOLIO MEV, UK EQUITY GROWTH FUND, EURO PORTFOLIO BREMEN 6/2002, OPPENHEIM AKTIEN EUROPA SELECT, OPPENHEIM OBLIGATIONEN EUROPA.

*Verwaltungsrat der OIM:*

Vorsitzender:

Detlef Bierbaum, Köln

Teilhaber des Bankhauses SAL. OPPENHEIM JR. & CIE KGaA, Köln;

Geschäftsführende Mitglieder:

Heinz Heisterkamp, Luxemburg; Mitglied der Geschäftsleitung der SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., Luxemburg;

Mirko von Restorff, Bereldange,

Mitglied der Geschäftsleitung der SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., Luxemburg;

Sonstige Mitglieder:

Dr. Bernd Borgmeier

Mitglied der Geschäftsführung der OPPENHEIM KAPITALANLAGEGESELLSCHAFT mbH, Köln;

*Abschlußprüfer des Fonds:*

KPMG AUDIT

Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

*Depotbank und Hauptverwaltung:*

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

Die SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A. wurde am 30.6.1993 in Luxemburg gegründet. Sie ist eine Aktiengesellschaft und besteht auf unbestimmte Dauer. Sie ist eine der Nachfolgebanken der am 10.04.1973 in Luxemburg gegründeten Bank OPPENHEIM PIERSON INTERNATIONAL S.A., deren Geschäfte sie zum Teil übernommen hat. Die Aktien liegen beim Bankhaus SAL. OPPENHEIM JR. & CIE, Kommanditgesellschaft auf Aktien, Köln, und einem ihrer Teilhaber. Per 31.12.1997 betragen die eigenen Mittel DM 25,4 Mio.

HR Luxemburg-Stadt Nr. B 44.365.

*Anlageberater:*

Dr. Kohlhase

Vermögensverwaltung, Ottostrasse 5, D-80333 München.

*Zahlstellen:*

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG, S.A. 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE, Kommanditgesellschaft auf Aktien, Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln.

*Vertriebsstelle für die Bundesrepublik Deutschland*

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE, Kommanditgesellschaft auf Aktien, Unter Sachsenhausen 4 D-50667 Köln.

*Zusätzliche Informationen für Anleger in der Bundesrepublik Deutschland*

Der Vertrieb von Anteilen des LUX-OPTIMA (Wertpapierkennnummer in Deutschland 989.073) in der Bundesrepublik Deutschland ist gemäß § 15c AuslInvestmG dem Bundesaufsichtsamt für das Kreditwesen, Berlin, angezeigt worden.

*Zahlstelle in Deutschland*

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE KGaA, Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln.

Bei der deutschen Zahlstellen können Rücknahmeanträge für die Anteile des Fonds eingereicht und sämtliche Zahlungen (Rücknahmeerlöse, etwaige Ausschüttungen und sonstige Zahlungen) durch die deutsche Zahlstelle an die Anteilseigner auf deren Wunsch auch in bar in der Landeswährung ausgezahlt werden.

Ebenfalls bei der deutschen Zahlstelle sind alle erforderlichen Informationen für die Anleger kostenlos erhältlich, wie z.B.:

- |   |  |
|---|--|
| - Verwaltungsreglement                  | - Dienstleistungsvertrag                       |
| - Verkaufsprospekt                      | - Depotbankvertrag                             |
| - Rechenschafts- und Halbjahresberichte | - Anlageberatervertrag                         |
| - Ausgabe- und Rücknahmepreise          | - Lux. Zahl- und Vertriebsstellenvereinbarung. |

Zusätzlich zu den vorgenannten Unterlagen sind bei der deutschen Zahlstelle die Zahl- und Vertriebsstellenvereinbarung, die zwischen der Verwaltungsgesellschaft OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. und SAL. OPPENHEIM JR. & CIE KGaA, Köln geschlossen wurde, erhältlich.

#### Veröffentlichungen

Die Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie die übrigen Mitteilungen an die Anteilinhaber werden in der Bundesrepublik Deutschland in der Börsen-Zeitung, Frankfurt veröffentlicht.

#### Vertriebsstelle für Deutschland

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE KGaA, Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Köln.

Bei der Vertriebsstelle für Deutschland sind alle erforderlichen Informationen für die Anleger kostenlos erhältlich, wie z.B. Verwaltungsreglement, Verkaufsprospekt, Rechenschafts- und Halbjahresberichte, Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie sonstige Unterlagen (Dienstleistungs-, Depotbank-, Anlageberatervertrag sowie Zahl- und Vertriebsstellenvereinbarungen).

Steuerliche Hinweise:

Die Verwaltungsgesellschaft OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A. hat es sich für den Fonds LUX-OPTIMA zum Ziel gesetzt, die in § 17 Abs. 3 Nr. 2 und 3 AuslInvestmG aufgeführten steuerrechtlichen Anforderungen zu erfüllen. Zu diesem Zweck beabsichtigt sie, die Ausschüttungen und ausschüttungsgleiche Erträge in deutscher Sprache bekanntzumachen und die Richtigkeit dieser Angaben auf Anforderung nachzuweisen. Außerdem werden der Zwischengewinn und die Summe der nach dem 31. Dezember 1993 dem Inhaber der ausländischen Investmentanteile als zugeflossen geltenden, noch nicht dem Steuerabzug unterworfenen Erträge börsentäglich ermittelt und mit dem Rücknahmepreis veröffentlicht. Die Erfüllung der Voraussetzungen des § 17 Abs. 3 AuslInvestmG hat zur Folge, daß nicht ausgeschüttete Veräußerungsgewinne und im Falle von privatem Vermögen auch Ausschüttungen, insoweit als sie Gewinne aus der Veräußerung von Wertpapieren und Bezugsrechten enthalten, in Deutschland steuerfrei sind.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 1998, vol. 515, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54213/000/692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 1998.

### LION-INTERINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 26.004.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable LION-INTERINVEST, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.004, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 189 du 2 juillet 1987. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 381 du 16 octobre 1990.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur José Mouzon, cadre de banque, demeurant à Battincourt,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique Gillet, employée de banque, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laure Caparos, employée de banque, demeurant à Hoffelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux détenteurs des actions nominatives en date du 4 novembre 1998, ainsi que par des avis de convocation publiés comme suit:

- au Mémorial, Recueil C numéro 801 du 3 novembre 1998 et numéro 841 du 18 novembre 1998
- au Letzebuurger Journal du 3 novembre 1998 et du 18 novembre 1998
- au Luxemburger Wort du 3 novembre 1998 et du 18 novembre 1998

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 de manière à supprimer toute référence à la politique d'investissement des compartiments.

2. Ajout d'un article 5 relatif à la dénomination de la Sicav.

3. Renumerotation des articles subséquents.



4. Refonte et mise à jour des statuts.
5. Modification de l'article 6 de manière à émettre, si nécessaire, différentes classes d'actions.
6. Modification de l'article 8 de manière à émettre, si nécessaire, des fractions d'actions.
7. Modification de l'article 26 en vue du passage à l'EURO comme devise de référence de la Sicav à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.
8. Modification de l'article 11 de manière à modifier la date de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 juin au 20 juillet de chaque année.
9. Modification de l'article 13 de manière à supprimer la publication de l'avis de convocation aux assemblées générales.
10. Modification de l'article 22 de manière à autoriser le paiement de souscriptions sous forme de titres.
11. Modification de l'article 22 de manière à autoriser, si nécessaire, la nomination de nommées.
12. Modification de l'article 24 de manière à ajouter des cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.
13. Modification de l'article 24 de manière à ajouter un chapitre relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent.
14. Modification de l'article 27 de manière à autoriser la distribution d'un dividende sous forme d'actions de la Sicav.
15. Modification de l'article 28 de manière à mettre à jour la liste des frais à charge de la Sicav.
16. Mise à jour du titre 9 concernant les liquidations et apports de compartiments.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants. Les procurations des actionnaires représentés lors de l'assemblée générale de la société tenue en date du 30 octobre 1998 et qui sont valablement représentés à la présente assemblée en vertu de ces mêmes procurations sont restées annexées au procès-verbal de l'assemblée du 30 octobre 1998 documenté par le notaire soussigné.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 644.769 actions en circulation, 152.629 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 30 octobre 1998 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Après délibération, les résolutions sont prises.

*Résolution unique:*

L'Assemblée décide d'adopter tous les points figurant à l'ordre du jour et de procéder à une refonte complète des statuts qui auront la teneur suivante:

**Titre I<sup>er</sup>. - Forme, Objet, Siège social, Dénomination, Durée de la société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société d'investissement à capital variable (SICAV) à compartiments multiples, régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents toutes les fois que la loi du 30 mars 1988 n'en dispose pas autrement, et par les présents statuts.

La Sicav à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique.

Néanmoins, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

**Art. 2. Durée**

La Sicav est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 31 ci-après, intitulé «Liquidation».

**Art. 3. Objet**

L'objet exclusif de la Sicav est de placer les fonds dont elle dispose en instruments du marché monétaire, en liquidités et en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Si l'investissement d'une partie des disponibilités d'un ou plusieurs compartiments n'est momentanément pas jugé opportun, les disponibilités en question pourront être conservées en dépôts à vue ou en autres placements à court terme.

La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre des dispositions de la Partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

**Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Dénomination**

La Société a pour dénomination LION-INTERINVEST. Dans tous les documents émanant de la Société, cette dénomination sera précédée ou suivie de la mention «Société d'investissement à Capital Variable», ou du terme «SICAV».

### **Titre II. - Capital, Caractéristiques des actions, Variations du capital**

#### **Art. 6. Capital social**

Le capital de la société est à tout moment égal à l'actif net des compartiments de la Société tel que défini par l'article 25 des présents statuts.

Les actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des compartiments différents. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration peut décider d'émettre différentes classes d'actions, notamment des actions de distribution rétribuées par des dividendes alloués et des actions de capitalisation qui ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende, la part des résultats leur revenant étant capitalisée.

Ces actions sont intégralement libérées et sont sans valeur nominale. Le propriétaire d'une action détient un droit de propriété dans le compartiment en question.

Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans une sélection d'instruments du marché monétaire, de liquidités et de valeurs mobilières.

Le capital minimum de la société est l'équivalent de cinquante millions (LUF 50.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront convertis en francs luxembourgeois jusqu'au 31 décembre 1998 et en EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

#### **Art. 7. Variations du Capital**

Le capital est susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Sicav de nouvelles actions, et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Sicav aux actionnaires qui en font la demande.

Toute mise en paiement de dividendes dans un compartiment se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de capitalisation et celle des actions de distribution. Ce rapport est appelé parité.

#### **Art. 8. Forme des actions**

Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, est nominative.

Aucun certificat représentatif des actions ne sera émis et la propriété des actions sera constatée par inscription au registre des actionnaires. Chaque actionnaire recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société ; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions. Le transfert d'actions nominatives se fera par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société d'une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire.

L'actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Les actions, qui sont toutes sans mention de valeur nominale, ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles. Toute action donne un droit de vote lors des Assemblées Générales quel(le) que soit sa valeur ou le compartiment dont elle relève. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Des fractions d'actions, jusqu'à 3 décimales, pourront être émises, sur décision du Conseil d'Administration. Les fractions d'actions ne donnent pas de droit de vote, mais elles participent proportionnellement aux dividendes, au produit de la liquidation et au remboursement.

#### **Art. 9. Restrictions**

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société. Notamment, elle pourra interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue inscrite au registre des actions. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 25 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué en la devise de référence du compartiment, sauf en période de restriction de change dans le pays concerné ; le prix sera déposé auprès de la banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifié dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question. Dès paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi ; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclus dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu de société ou associations y établies ou organisées).

### **Titre III. - Assemblées générales**

#### **Art. 10. Généralités**

L'assemblée générale des actionnaires de la Sicav représente tous les actionnaires de la Sicav. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Sicav.

Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent.

#### **Art. 11. Assemblées générales annuelles**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Sicav ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingt juillet à quatorze heures ou si celui-ci est férié, le jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation adressés aux actionnaires nominatifs.

#### **Art. 12. Fonctionnement de l'assemblée**

Les quorums et délais requis par la loi s'appliqueront aux assemblées des actionnaires de la Sicav dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant (par écrit, par télégramme, télécopieur ou par télex) une autre personne, actionnaire ou non, comme mandataire.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Cependant, les fractions d'actions ne donnent pas de droit de vote.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

#### **Art. 13. Convocations à l'Assemblée**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, la date et l'heure envoyé, par lettre, au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Les délais requis par la loi s'appliqueront aux avis de convocation de l'assemblée des actionnaires de la Sicav dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

#### **Titre IV. - Administration et direction de la société**

##### **Art. 14. Durée des fonctions des administrateurs - Composition et renouvellement du conseil**

La Sicav est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Sicav.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, pour une période maximale de six ans renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ; toutefois, un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou pourra être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, ou, pour tout autre motif, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

##### **Art. 15. Fonctionnement du bureau du conseil**

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Sicav l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par écrit.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

##### **Art. 16. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont certifiés par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Le porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait d'un procès-verbal et d'un rapport financier de la Sicav peut effectuer tous dépôts, formalités ou publications partout où besoin sera.

##### **Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, au nom de la Sicav, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Sicav sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois, règlements ou celles prévues par le conseil d'administration pour les investissements de chaque compartiment.

##### **Art. 18. Conflits d'intérêts**

Aucun contrat ou aucune transaction que la Sicav pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Sicav auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés.

L'administrateur de la Sicav, qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Sicav passe ses contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Sicav, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire ; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le CREDIT LYONNAIS et ses sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

##### **Art. 19. Indemnisation des administrateurs**

La Sicav pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir ou leurs héritiers, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie prenante en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoirs de la Sicav ou pour avoir été, à la demande de la Sicav, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Sicav est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration ; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Sicav est informée



par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondé de pouvoir.

#### **Art. 20. Engagement de la société vis-à-vis des tiers**

La Sicav sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée, le conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Sicav à un ou plusieurs de ses membres.

### **Titre V. - Réviseur d'entreprises**

#### **Art. 21. Nomination et pouvoirs**

Le contrôle prévu par l'article 89 (1) de la loi du 30 mars 1988 sera exercé par un réviseur d'entreprises qui remplit les conditions requises par la loi, et qui est nommé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un terme de six ans au plus, renouvelable.

Le Réviseur d'Entreprises peut être remplacé à tout moment, avec motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VI. - Calcul de la valeur nette d'inventaire, Emission, Rachat et conversions des actions**

#### **Art. 22. Emission et rachat des actions**

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Sicav ou à toute autre personne ou établissement dûment autorisé(e), la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles.

Lorsque la Sicav offre des actions en souscription, le prix auquel ces actions seront émises sera égal à la valeur nette d'inventaire de l'action telle que définie dans les présents statuts, (article 25) augmentée des commissions de souscription définies dans les documents de vente sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le prix ainsi déterminé sera payable dans la devise de référence du compartiment, au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant celui où a été déterminée la valeur nette d'inventaire applicable.

Toutefois, la Société peut accepter des titres en paiement d'une souscription lorsqu'elle l'estime être dans l'intérêt des actionnaires.

Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours du marché connu le jour ouvrable par référence auquel la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription est calculée. Le Réviseur d'Entreprises établira un rapport d'évaluation mentionnant la quantité ou la valeur nominale des titres, leur dénomination ainsi que la méthode d'évaluation utilisée.

La Société peut, discrétionnairement, rejeter tous titres offerts en paiement d'une souscription sans avoir à se justifier de cette décision.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Sicav.

Le prix de rachat sera payé dans la devise de référence du compartiment au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant celui où est déterminée la valeur nette d'inventaire applicable et sera égal à la valeur nette d'inventaire par action définie à l'article 25 ci-après, diminuée des commissions de rachat fixées par les documents de vente.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable, sauf dans le cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 24 des présents statuts.

A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué en cas de suspension tel que défini dans l'article 24 des présents statuts, à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Sicav sont annulées. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par lettre ou télex irrévocables adressés aux établissements habilités à cet effet par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de nommer des distributeurs pour la distribution des actions de la Sicav. Les distributeurs sont autorisés, avec le consentement des actionnaires à se porter contrepartie des transactions sur les actions de la Sicav, à des conditions néanmoins aussi favorables que celles qu'auraient obtenues les actionnaires en s'adressant directement à la Sicav. Lorsqu'ils feront des transactions sur les actions de la Sicav, les distributeurs seront tenus d'en informer régulièrement l'agent administratif afin qu'il puisse enregistrer ces opérations/transactions. Le registre des actionnaires sera mis à jour par l'agent administratif et les certificats nominatifs, les confirmations d'actions ou les extraits de comptes seront émis pour les actionnaires concernés.

Les distributeurs pourront proposer un service de nommée pour les souscriptions, rachats et les conversions d'actions de la Sicav. Dans le cadre de ce service, les distributeurs auront les devoirs suivants:

- à la réception et après acceptation des demandes de souscription, les distributeurs globaliseront les demandes et souscriront pour le nombre d'actions adéquat correspondant à la globalisation des actions;
- les distributeurs globaliseront les demandes de rachat reçues de leurs clients et les transmettront à l'Agent Administratif pour traitement;
- les distributeurs globaliseront les demandes de conversion reçues de leurs clients et les transmettront à l'Agent Administratif pour traitement;
- à la réception du paiement des rachats ou du solde des conversions, les distributeurs les transmettront aux actionnaires concernés;

- à la demande des actionnaires, les distributeurs établiront des procurations permettant aux actionnaires de voter ou de se faire représenter aux assemblées générales de la Sicav;
- dès réception des rapports annuels et semestriels de la Sicav, les distributeurs les mettront à la disposition des porteurs de parts.

Le contrat de nommée entre les distributeurs et les actionnaires comprend une clause de résiliation permettant aux actionnaires de demander à tout moment la propriété directe des actions souscrites par l'intermédiaire d'un des nommées.

Les actionnaires peuvent souscrire directement auprès de la Sicav sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un des distributeurs.

### **Art. 23. Conversion**

Tout actionnaire d'un compartiment de la Société peut demander la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment, en actions d'un autre compartiment, sauf pendant une période éventuelle de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Le conseil d'administration peut néanmoins imposer des restrictions concernant la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

La conversion sera effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment qui suivra la réception de la demande, la différence éventuelle de prix devant être réglée à l'actionnaire dans la devise d'origine.

### **Art. 24. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire**

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes d'émission ou de remboursement, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments de la Société qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les remboursements simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Sicav, ainsi que les émissions, les remboursements et les conversions d'actions dans les cas suivants:

- a. lorsqu'une bourse ou un marché fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermé(e) pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions;
- b. lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont, soit suspendues, soit soumises à restrictions;
- c. lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;
- d. lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;
- e. lorsque des facteurs relevant entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire et échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments d'une manière normale ou raisonnable;
- f. dans le cadre d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire;
- g. dès l'envoi de l'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire à laquelle est proposée la liquidation d'un, de plusieurs ou de tous les compartiments de la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions au moment où ils en feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 22. Pareille suspension, concernant un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent provenant du trafic de la drogue, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme de la carte d'identité du souscripteur s'il s'agit d'une personne physique, ou des statuts ou du registre de commerce s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants:

- a. en cas de souscription directe auprès de la Société;
- b. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalant aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment;
- c. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison-mère serait soumise à une obligation d'identification équivalant à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison-mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions par ses filiales ou succursales.

De plus, la Société est tenue d'identifier la provenance des fonds en cas de souscription par l'intermédiaire d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalant à celle exigée par la loi luxembourgeoise.

De telles souscriptions pourront être bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds. Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du GAFI (Groupe d'Actions Financières sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalant à celle requise par la loi luxembourgeoise.

#### **Art. 25. Calcul de la valeur nette de l'action**

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment est déterminée périodiquement, mais en tout cas au moins une fois par mois, ainsi que le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Date d'Evaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette Date d'Evaluation serait portée au jour ouvrable précédant le jour férié.

Elle est déterminée dans chaque compartiment de la Société, sous la responsabilité du conseil d'administration, dans la devise de référence du compartiment.

La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera par un montant par action et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les actifs nets de ce compartiment à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment.

A. Les avoirs de la société comprendront:

- a. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- b. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e. tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- g. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des actifs est déterminée selon les principes suivants:

- a. Les titres cotés à une bourse officielle, ou sur un autre marché réglementé sont évalués sur la base du dernier cours connu et, s'il y a plusieurs marchés, sur la base du dernier cours du marché principal pour le titre considéré, à moins que ce titre ne soit pas représentatif;
- b. les titres non cotés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que les titres cotés dont les cours ne sont pas représentatifs, sont évalués à leur dernière valeur marchande connue ou, en l'absence de valeur marchande, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par la Société;
- c. les valeurs exprimées en devises autres que la devise d'évaluation du compartiment sont converties dans la devise du compartiment concerné au dernier cours de change connu;
- d. les titres ayant une échéance résiduelle inférieure à douze mois pourront être évalués selon la méthode dite «amortized cost basis», méthode qui consiste à prendre en considération, après l'achat, un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance finale.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

B. Les engagements de la société sont censés comprendre:

- a. Tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b. tous les frais d'administration, échus ou redus, y compris la rémunération des conseils en investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société;
- c. toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d. une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e. toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque série d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a. les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette série d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b. si un avoir est produit par un autre avoir ou est acquis par suite ou en raison de la détention d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments ; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

e. à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment la valeur nette de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

D. Pour les besoins de cet article:

a. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 22 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle la valeur nette des différents compartiments est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et;

c. effet sera donné à la date d'évaluation à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

## **Titre VII. - Comptes annuels**

### **Art. 26. Exercice social et devise de référence**

L'exercice social commence le premier avril et se termine le trente et un mars.

Les états financiers sont établis séparément pour chacun des compartiments dans la devise de référence de celui-ci.

Les comptes de la Société seront exprimés en francs luxembourgeois jusqu'au 31 décembre 1998 et en EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Au cas où il existera différents compartiments, tels que prévus à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en francs luxembourgeois jusqu'au 31 décembre 1998 et en EURO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

### **Art. 27. Affectation des résultats**

L'assemblée générale annuelle déterminera tous les ans, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à chaque compartiment.

Le montant distribuable pour chaque compartiment peut être constitué des revenus nets des investissements, de tout ou partie des plus-values nettes réalisées ou non réalisées, après déduction des frais et des moins-values réalisées ou non, ainsi que du capital de ce compartiment dans les limites prévues à l'article 26 de la loi du 30 mars 1988.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment votant à la même majorité qu'indiqué ci-dessus.

Les dividendes annoncés seront payés aux temps et lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes non perçus seront prescrits après cinq ans et reviendront au compartiment concerné.

Dans la limite prévue par la loi du 30 mars 1988, des dividendes intermédiaires pourront être payés, par décision du conseil d'administration, pour les actions d'un ou de plusieurs compartiments. Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale pourra également décider la distribution aux actionnaires d'un dividende sous forme d'actions du compartiment concerné, au prorata des actions existantes de la même classe.

### **Art. 28. Frais à charge de la société**

Chaque compartiment de la Société prend à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement et plus particulièrement

- la rémunération de la Banque Dépositaire Agent Domiciliaire, Administratif et Financier et la rémunération du gestionnaire,

- les honoraires du Réviseur d'Entreprises,

- les frais de publication et d'information des participants, notamment les frais d'impression, de traduction et de distribution des prospectus d'émission et des rapports périodiques,

- les frais d'établissement, et les frais d'enregistrement et de maintien de l'agrément par les autorités de contrôle,

- les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille,

- tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus et les services qui lui sont facturés,

- la taxe d'abonnement, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle,

- les frais de conservation facturés par les correspondants et les frais relatifs aux distributions de dividendes,

- les frais de cotation en Bourse, les frais liés aux opérations sur les titres de la SICAV et les frais de publication des prix.

Les frais courants à charge d'un compartiment de la SICAV seront imputés en premier lieu sur ses revenus, à défaut sur les gains réalisés en capital et à défaut sur les actifs de celui-ci.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis à parts égales entre les compartiments, ou si les montants le justifient, sur tous les compartiments au prorata des actifs nets de chaque compartiment.

La Sicav est liée par tout engagement, quel que soit le compartiment auquel il correspond.

Les dépenses relatives à la constitution de la Société et à la création de nouveaux compartiments sont amorties sur une période n'excédant pas cinq ans.



### **Titre VIII. - Banque dépositaire**

#### **Art. 29. Convention de Banque dépositaire**

La société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Tous les instruments du marché monétaire, valeurs mobilières et liquidités de la société seront détenus par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le conseil d'administration fera le nécessaire pour désigner une banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre banque dépositaire ait été nommée, en accord avec les présentes dispositions, pour agir à sa place.

### **Titre IX. - Dissolution, Liquidation, Apport et modifications statutaires**

#### **Art. 30. Dissolution**

Le conseil d'administration peut à tout moment et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée générale extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Sicav.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la Sicav d'actions aux actionnaires qui en font la demande sont mises en suspension le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale extraordinaire à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation éventuelles de la Sicav.

Il ne peut non plus être procédé ni à l'émission ni au rachat d'actions dès que l'assemblée générale convoquée a décidé de dissoudre la Société.

#### **Art. 31. Liquidation**

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts. Toutefois,

1. si le capital social de la Sicav, tous compartiments confondus, est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Sicav à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée;

2. si le capital social de la Sicav, tous compartiments confondus, est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Sicav à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

3. La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation du fait que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera conformément aux lois luxembourgeoises par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Au cas où la Société ferait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, celle-ci serait effectuée conformément à la loi qui définit les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de prendre part à la distribution du produit de liquidation.

La même loi prévoit par ailleurs, à la clôture de la liquidation, le dépôt auprès de la Caisse des Consignations de toutes sommes non réclamées par un actionnaire. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

La décision de liquidation devra faire l'objet d'une annonce aux actionnaires nominatifs à leur adresse portée dans le registre des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est habilité à prendre la décision de liquider un compartiment lorsque les actifs nets de ce compartiment deviennent inférieurs à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) jusqu'au 31 décembre 1998, à un million cinq cent mille EURO (1.500.000,- EURO) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment ou en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur.

La Sicav peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment en question au prix de la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'office la fermeture d'un compartiment lorsque le dernier actionnaire de ce compartiment aura demandé le rachat de ses actions dans ce compartiment.

Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués aux ayants-droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

Toute décision éventuelle de liquidation d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera annoncée par un courrier aux actionnaires nominatifs, à leur adresse portée dans le registre des actionnaires.

Cette annonce doit fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

#### **Art. 32. Apport**

Un apport d'un compartiment à un autre compartiment de la même Sicav peut être décidé par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à cinquante millions de francs luxem-

bourgeois (50.000.000,- LUF) jusqu'au 31 décembre 1998, à un million cinq cent mille EURO (1.500.000,- EURO) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment, en cas de changement de la situation politique ou de la situation du promoteur ou en cas d'intégration de la devise de référence du compartiment dans l'EURO, à condition:

- d'offrir aux actionnaires de ce compartiment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'annonce aux actionnaires nominatifs relative à l'apport.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité:

- de faire l'objet d'une annonce aux actionnaires nominatifs précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux compartiments concernés et la possibilité de rachat sans frais.

Un apport d'un ou de plusieurs compartiments à un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou de la partie II de la loi du 30 mars 1988 peut être décidée par le Conseil d'Administration lorsque les actifs nets du compartiment à fermer deviennent inférieurs à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) jusqu'au 31 décembre 1998, à un million cinq cent mille EURO (1.500.000,- EURO) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, ou l'équivalent en devises, à l'échéance de l'objectif d'investissement d'un compartiment, en cas de changement de la situation économique et politique ou de la situation du promoteur ou en cas d'intégration de la devise de référence du compartiment dans l'EURO à condition:

- d'offrir aux actionnaires de ce compartiment la possibilité de demander le remboursement de leurs actions dans ce compartiment, sans frais, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'annonce aux actionnaires nominatifs relative à l'apport. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport est un Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont engagés en faveur de l'opération d'apport;

- de faire l'objet d'une annonce aux actionnaires nominatifs précisant les motifs et les modalités de l'opération d'apport ainsi que les différences entre les deux entités concernées et la possibilité de rachat sans frais.

L'apport d'un compartiment à un OPC de droit étranger n'est pas autorisé.

### **Art. 33. Modifications statutaires**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum de présence et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions par rapport à ceux des actionnaires des autres compartiments ou classes d'actions est en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces compartiments ou classes d'actions.

### **Art. 34. Legislation**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les Organismes de Placement Collectif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Mouzon, V. Gillet, L. Capuros, F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

F. Baden.

(54995/200/679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 1998.

## **MERCK FINCK INVEST, Fonds Commun de Placement.**

### *Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens MERCK FINCK INVEST*

Der Verwaltungsrat der BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., die Verwaltungsgesellschaft zu dem Sondervermögen MERCK FINCK INVEST (die «Verwaltungsgesellschaft»), welches gemäss den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1998 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 30. November 1992 in der Form eines Fonds Commun de Placement gegründet wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, verschiedene Änderungen in Artikel 4 des Sonderreglements zu dem Sondervermögen MERCK FINCK INVEST vorzunehmen, um die Abrechnungsmodalitäten betreffend die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen umzuändern, und die Fondswährung ab dessen Einführung, auf Euro umzustellen.

Demzufolge wird Artikel 4 Punkt 1 des Sonderreglements wie folgt umgeändert:

«1. Fondswährung ist die Deutsche Mark<sup>1</sup>.»

Artikel 4 Punkt 5 des Sonderreglements wird wie folgt umgeändert:

«5. Zeichnungsanträge, die bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, die nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Ausgabepreis des darauffolgenden Bewertungstages

abgerechnet. Schalteraufträge werden gemäss den Bestimmungen dieses Absatzes gegen Auslieferung effektiver Stücke abgerechnet.»

Der geänderte Wortlaut von Artikel 4 Punkt 9 des Sonderreglements lautet wie folgt:

«9. Rücknahmeanträge, die bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden zum Anteilwert dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, die nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden zum Anteilwert des darauffolgenden Bewertungstages abgerechnet. Schalteraufträge werden gemäss den Bestimmungen dieses Absatzes gegen Rückgabe effektiver Stücke abgerechnet.»

Des weiteren hat die Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, die Regelung betreffend die Erhebung einer Umtauschprovision flexibler zu gestalten und dementsprechend Punk 11 von Artikel 4 des Sonderreglements wie folgt umzuändern:

«11. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Unterfonds umtauschen.

Der Tausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Unterfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden, deren Höhe für jeden Unterfonds im Verkaufsprospekt festgelegt wird.»

- <sup>1</sup> Ab der Einführung des Euro lautet die Fodnswährung auf Euro.

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

BARCLAYS FUND MANAGERS  
LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft  
Unterschriften

BANQUE GENERALE  
DU LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1998, vol. 518, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55599/250/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

#### IMMO-CARRELAGE.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 52, rue Goethe.

Monsieur Nico Lanter présente sa décision de démission avec effet immédiat de ses fonctions de gérant technique de la société.

Il demande aux associés de lui donner décharge de ses fonctions et il considérera l'absence de réaction de leur part comme valant décharge.

N. Lanter.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01092/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1999.

#### SDD COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.604.

#### EXTRAIT

Il résulte de la lettre dd. 1<sup>er</sup> décembre 1998 qu'on a dénoncé le siège social au 2, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 janvier 1999.

Le dépositaire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01190/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1999.

#### SDD COMPANY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.604.

#### EXTRAIT

Il résulte de la lettre dd. 1<sup>er</sup> décembre 1998 que Monsieur Yves Van Renterghem, demeurant à Luxembourg, a dénoncé au mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 janvier 1999.

Le dépositaire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01191/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1999.

**SDD COMPANY S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 57.604.

## EXTRAIT

Il résulte de la lettre dd. 1<sup>er</sup> décembre 1998 que la société de droit luxembourgeoise, BACCA TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a été dénoncé au mandat de commissaire, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 janvier 1999.

*Le dépositaire*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01192/686/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1999.

**OXFORD FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 57.338.

La soussignée, SELINE FINANCE LTD, ayant son siège social au 27, New Bond Street, Londres W1Y 9HD, Royaume-Uni, atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 décembre 1998 on donne sa démission comme administrateur de la société OXFORD FINANCIAL SERVICES S.A., registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 57.338 avec effet immédiat.

Réquisition pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELINE FINANCE LTD  
J.H. van Leuvenheim  
*Director*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01162/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1999.

**OXFORD FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 57.338.

La soussignée, SELINE MANAGEMENT LTD, ayant son siège social au 27, New Bond Street, Londres W1Y 9HD, Royaume-Uni, atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1998 on donne sa démission comme administrateur de la société OXFORD FINANCIAL SERVICES S.A., registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B n° 57.338 avec effet immédiat.

Réquisition pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SELINE MANAGEMENT LTD  
J.H. van Leuvenheim  
*Director*

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(01163/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 1999.

**ANTARC FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.075.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 10, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Signature.

(47836/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**ALBATROS PERFORMANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 53.606.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Signature.

(47830/060/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**ALBATROS PERFORMANCE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 53.606.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 1<sup>er</sup> septembre 1997*

*Nominations statutaires:*

L'Assemblée Générale renouvelle pour un terme d'un an le mandat du Commissaire aux Comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 1999.

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Commissaire aux Comptes est la COMPAGNIE DE REVISION à Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALBATROS PERFORMANCE MANAGEMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 514, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47831/060/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**APR PARTENT HOLDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.264.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour APR PATENT HOLDER S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(47837/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**ARKHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8354 Garnich, 6, Cité Bourfeld.  
R. C. Luxembourg B 24.883.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Garnich, le 19 novembre 1998.

Signature.

(47840/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.033.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Banca Popolare dell' Emilia Romagna (Europe) International SA., avec siège social à Luxembourg, 30, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 54.033, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 246 du 17 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Enrico Gorla, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Paulo Zanni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de trente-six milliards cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 36.162.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux milliards de liras italiennes (ITL 22.000.000.000,-) à cinquante-huit milliards cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 58.162.500.000,-) par émission de six cent cinquante-sept mille cinq cents (657.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinquante-cinq mille liras italiennes (ITL 55.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription et libération des nouvelles actions au prorata des actions détenues, par incorporation des réserves libres pour un montant d'un milliard deux cent trente-six millions sept cent six mille huit cent soixante-deux liras itali-



ennes (ITL 1.236.706.862,-), par incorporation de la réserve légale pour un montant de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent trente-huit liras italiennes (ITL 28.293.138,-) et par apport en liquide de trente-quatre milliards huit cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 34.897.500.000,-)

3) Reformulation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinquante-huit milliards cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 58.162.500.000,-) représenté par un million cinquante-sept mille cinq cents (1.057.500) actions d'une valeur nominale de cinquante-cinq mille liras italiennes (ITL 55.000,-) chacune.»

4) Décharge aux membres du Comité de Surveillance, renonciation à l'utilisation d'un Comité de Surveillance et abolition subséquente de la deuxième phrase de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La surveillance de la gestion courante de la société est exercée par le Conseil d'administration.»

5) Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quatre cent mille (400.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-deux milliards de liras italiennes (22.000.000.000,- ITL) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente-six milliards cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 36.162.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux milliards de liras italiennes (ITL 22.000.000.000,-) à cinquante-huit milliards cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 58.162.500.000,-) par émission de six cent cinquante-sept mille cinq cents (657.500) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinquante-cinq mille liras italiennes (ITL 55.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

Les six cent cinquante-sept mille cinq cents (657.500) actions nouvellement créées ont été souscrites et libérées comme suit par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital social de la société:

a) six cent cinquante mille neuf cent vingt-cinq (650.925) actions nouvelles par BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA, société coopérative à responsabilité limitée, avec siège social à Modène (Italie), représentée par Monsieur Enrico Gorla, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Modène, le 7 octobre 1998, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

libérées intégralement moyennant incorporation des réserves libres pour un montant d'un milliard deux cent vingt-quatre millions trois cent trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize liras italiennes (1.224.339.793,- ITL), par incorporation de la réserve légale pour un montant de vingt-huit millions dix mille deux cent sept liras italiennes (28.010.207,- ITL) et par apport en espèces de trente-quatre milliards cinq cent quarante-huit millions cinq cent vingt-cinq mille liras italiennes (34.548.525.000,- ITL)

b) six mille cinq cent soixante-quinze (6.575) actions nouvelles par Banca Popolare di Ravenna S.p.A. avec siège social à Ravenna (Italie), représentée par Monsieur Enrico Gorla, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ravenna, le 7 octobre 1998, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

libérées intégralement par incorporation des réserves libres pour un montant de douze millions trois cent soixante-sept mille soixante-neuf liras italiennes (12.367.069,- ITL), par incorporation de la réserve légale pour un montant de deux cent quatre-vingt-deux mille neuf cent trente et une liras italiennes (282.931,- ITL) et par apport en espèces de trois cent quarante-huit millions neuf cent soixante-quinze mille liras italiennes (348.975.000,- ITL)

La preuve de l'existence des réserves libres d'un montant total d'un milliard deux cent trente-six millions sept cent six mille huit cent soixante-deux liras italiennes (ITL 1.236.706.862,-) et de la réserve légale d'un montant de vingt-huit millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent trente-huit liras italiennes (ITL 28.293.138,-) a été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément moyennant production d'un bilan arrêté au 31 décembre 1997.

L'apport en espèce d'un montant total de trente-quatre milliards huit cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 34.897.500.000,-), se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-huit milliards cent soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 58.162.500.000,-) représenté par un million cinquante-sept mille cinq cents (1.057.500) actions d'une valeur nominale de cinquante-cinq mille liras italiennes (ITL 55.000,-) chacune.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale donne décharge aux membres du Comité de Surveillance, renonce à l'utilisation d'un Comité de Surveillance et décide de supprimer en conséquence la deuxième phrase de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

La surveillance de la gestion courante de la société est exercée par le Conseil d'administration».

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement l'apport en espèces d'un montant total de trente-quatre milliards huit cent quatre-vingt-dix-sept millions cinq cent mille liras italiennes (ITL 34.897.500.000,-) est évalué à 728.136.300,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 7.525.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: Gorla, Zanni, Ferres, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 90, case 12. – Reçu 7.281.363 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

P. Frieders.

(47851/212/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**BANCA POPOLARE DELL'EMILIA ROMAGNA (EUROPE) INTERNATIONAL S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

P. Frieders.

(47852/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**ARMURERIE FREYLINGER & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.  
R. C. Luxembourg B 8.102.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 novembre 1998.

Signature.

(47841/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**ARMURERIE FREYLINGER & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.  
R. C. Luxembourg B 8.102.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 novembre 1998.

Signature.

(47842/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**ARMURERIE FREYLINGER & Cie, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.  
R. C. Luxembourg B 8.102.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 novembre 1998.

Signature.

(47843/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**ARNAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 58.711.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 83, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour ARNAFIN HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(47844/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**ARPEGE, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 56.793.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 1998, vol. 513, fol. 5, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 1998*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Signature.

(47845/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**BELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 66.801.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third November,  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BELL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 3, rue Jean Piret, incorporated by deed of the undersigned notary on October 28th, 1998, not yet published.

The meeting was presided by Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sandra Perilli, attorney-at-law, residing in Milano.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Conversion of the subscribed capital from LUF 1,250,000.- into Italian lira (ITL) at the following exchange rate Italian lira against Luxembourg francs: 1.- LUF = 48.- ITL (i.e. 60,000.- ITL per share). The exceeding amount will be affected to a reserve.

2. Increase of the share capital of BELL S.A. by the creation and issuance of new Ordinary Class A shares and Redeemable Class B shares.

3. Subscription of Ordinary Class A shares and Redeemable Class B shares.

4. Waiver by the existing shareholders of their preferential subscription right.

5. Subsequent amendment of the relevant provision of the Articles of Incorporation in order to reflect the above.

6. Complete restatement of the Articles of Incorporation as per the copy hereto attached.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxyholders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one thousand (1,000) shares, representing the whole share capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously.

*First resolution*

The general meeting decides to convert the subscribed capital from one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) into Italian lira (ITL) at the following exchange rate Italian lira against Luxembourg francs: one Luxembourg franc (1.- LUF) = forty-eight Italian lira (48.- ITL), i.e. sixty thousand Italian lira (60,000.- ITL) per share. The general meeting decides the conversion of the one thousand (1,000) existing shares into one thousand (1,000) Ordinary Class A Shares.

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by five billion nine hundred forty million Italian lira (5,940,000,000.- ITL) in order to raise it from its present amount of sixty million Italian lira (60,000,000.- ITL) up to six billion Italian lira (6,000,000,000.- ITL) by the creation and issuance of ninety-two thousand one hundred sixty-six (92,166) new Ordinary Class A shares and six thousand eight hundred thirty-four (6,834) Redeemable Class B shares, each of them with a par value of sixty thousand Italian lira (60,000.- ITL).

*Subscription and payment*

The existing shareholders having waived their preferential subscription right, the ninety-two thousand one hundred sixty-six (92,166) new Ordinary Class A shares, each with an issue premium of four million seven hundred seventy-one thousand nine hundred and nine Italian lira (4,771,909.- ITL) and the six thousand eight hundred thirty-four (6,834) new Redeemable Class B shares, each with an issue premium of four million seven hundred twenty thousand five hundred eleven Italian lira (4,720,511.- ITL) have been subscribed as follows by:

- a) G.P.P. INTERNATIONAL S.A., with registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, sixteen thousand five hundred fifty-four (16,554) Ordinary Class A shares,
- b) LIDES FINANCE S.A., with registered office in Geneva, 4, rue de la Rôtisserie, four thousand two hundred ninety-nine (4,299) Ordinary Class A shares,
- c) FINGRUPPO SpA, with registered office in Brescia, Corso Zamardelli 32, forty-five thousand five hundred twenty-five (45,525) Ordinary Class A shares,
- d) INTERBANCA SpA, with registered office in Milano, Corso Venezia 56, six thousand four hundred forty-seven (6,447) Ordinary Class A shares,
- e) BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, with registered office in Padova, Via Verdi 13/15, twelve thousand eight hundred ninety-four (12,894) Ordinary Class A shares,
- f) THE OAK FUND CITCO FUND SERVICES (CAYMAN ISLANDS) LTD, with registered office in West Bay Road, Grand Cayman Island, British West Indies, six thousand four hundred forty-seven (6,447) Ordinary Class A shares,
- g) CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LIMITED, with registered office in London, 125, London Wall, six thousand eight hundred thirty-four (6,834) Redeemable Class B shares,

and entirely paid up by paiement in cash of a total amount of four hundred seventy-eight billion seven million seven hundred thirty-seven thousand sixty-eight Italian lira (478,007,737,068.- ITL), evidence thereof has been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

From the amount of four hundred seventy-eight billion seven million seven hundred thirty-seven thousand sixty-eight Italian lira (478,007,737,068.- ITL), the amount of five billion nine hundred forty million Italian lira (5,940,000,000.- ITL) has been allocated to the share capital and the amount of four hundred seventy-two billion sixty-seven million seven hundred thirty-seven thousand sixty-eight Italian lira (472,067,737,068.- ITL) has been allocated as share premium to a reserve.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the first and second paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolutions as follows:

**«Art. 4. 1st and second paragraph**

4.1. Issued capital The Corporation has an issued capital of six billion Italian lira (6,000,000,000.- ITL) divided in ninety three thousand one hundred sixty six (93.166) ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian lira (60,000.- ITL) each and in six thousand eight hundred thirty four (6,834) Redeemable Class B shares having a nominal value of sixty thousand Italian lira (60,000.- ITL) each.

In addition to the issued capital, issuance premiums for a total of four hundred seventy two billion sixty seven million seven hundred thirty seven thousand and sixty eight Italian lira (472,067,737,068.- ITL) have been paid.»

*Fourth resolution*

The general meeting decides the complete restatement of the Articles of Incorporation as follows:

**Art. 1. Formation and Duration**

1.1. Formation and Name. The Corporation is established in the form of a «société anonyme» under the name of BELL S.A (the «Corporation»).

1.2. Duration The Corporation is established for a period expiring on December 31, 2003. A resolution of the Shareholders in general meeting adopted in the manner required for amendment of these articles may either shorten the Corporation's duration or extend the Corporation's duration.

## **Art. 2. Object**

2.1. The Corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The development of joint ventures in the area of telecommunications, high technology and mass media and other related fields.

The Corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

2.2. More generally, the Corporation may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial or commercial undertakings which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

## **Art. 3. Registered office**

3.1. The Corporation's registered office will be located in 3, rue Jean Piret, Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

3.2. In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be temporarily transferred abroad until such developments shall cease to exist. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a «société anonyme» under the laws of Luxembourg.

## **Art. 4. Capital, Shares and Shareregister, Transfer of shares, Redemption of shares**

4.1. Issued Capital The Corporation has an issued capital of six billion Italian lira (6,000,000,000.- ITL) divided in ninety three thousand one hundred sixty six (93,166) Ordinary Class A shares having a nominal value of sixty thousand Italian lira (60,000.- ITL) each and in six thousand eight hundred thirty four (6,834) Redeemable Class B shares having a nominal value of sixty thousand Italian lira (60,000.- ITL) each.

In addition to the issued capital, issuance premiums for a total of four hundred seventy two billion sixty seven million seven hundred thirty seven thousand and sixty eight Italian lira (472,067,737,068.- ITL) have been paid.

The terms «share» and «shares» or «shareholder» and «shareholders» shall in these Articles of Association, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Ordinary Class A shares and the Redeemable Class B shares and the holders of the Ordinary Class A shares and the Redeemable Class B shares.

4.2. Ordinary Class A Shares. Each Ordinary Class A Share shall have one vote on each matter submitted to a vote of the shareholders of the Corporation. Subject to the provisions of applicable law and the rights of the holders of the outstanding Redeemable Class B Shares, if any, the holders of Ordinary Class A Shares shall be entitled to receive, when and as declared in accordance with Article 11, out of the assets of the Corporation legally available therefor, dividends or other distributions, whether payable in cash, property or securities of the Corporation.

### Liquidation Rights

(i) Upon the voluntary liquidation, dissolution or winding up of the Corporation, the holders of the Ordinary Class A Shares will rank equally with the holders of the Redeemable Class B Shares;

(ii) the Liquidation Rights are obtained by subtracting the liabilities of the Corporation from its assets valued at fair market value, as determined by a third party appraiser;

(iii) the Liquidation Rights of the holders of the Ordinary Class A Shares will be based on the percentage of equity ownership owned by the Ordinary Class A Shareholders. The equity ownership is defined by adding the share premiums paid in the Ordinary Class A and Redeemable Class B Shares to the nominal value paid in the Ordinary Class A and Redeemable Class B Shares. The percentage of equity ownership of the Ordinary Class A Shares will thus be obtained by dividing the share premium and the nominal value paid by the holders of the Ordinary Class A Shares by the aggregate amount of share premium and nominal value paid by the holders of the Ordinary Class A and the Redeemable Class B Shares.

4.3. Redeemable Class B Shares. Each Redeemable Class B Share shall have one vote on each matter submitted to a vote of the shareholders of the Corporation. The Redeemable Class B Shares shall have the following designations, terms and conditions of redemption, voting and other rights set forth below:

### Relative Seniority

In respect of rights to participate in distributions of payments in the event of any liquidation, dissolution or winding up of the Corporation, the Redeemable Class B Shares shall rank *pari passu* with the Ordinary Class A Shares outstanding at any time.

### Liquidation Rights

(i) Upon the voluntary liquidation, dissolution or winding up of the Corporation, the holders of the Redeemable Class B Shares will rank equally with the holders of the Ordinary Class A Shares.

(ii) The Liquidation Rights are obtained by subtracting the liabilities of the Corporation from its assets valued at fair market value, as determined by a third party appraiser.

(iii) The Liquidation Rights of the holders of the Redeemable Class B Shares will be based on the percentage of equity ownership owned by the Redeemable Class B Shareholders. The equity ownership is defined by adding the share premiums paid in the Ordinary Class A and Redeemable Class B Shares to the nominal value paid in the Ordinary Class A and Redeemable Class B Shares. The percentage of equity ownership of the Redeemable Class B Shares will thus be obtained by dividing the share premium and the nominal value paid by the holders of the Redeemable Class B Shares by



the aggregate amount of share premium and nominal value paid by the holders of the Ordinary Class A and the Redeemable Class B Shares.

#### Redemption Rights

The Redeemable Class B Shares are issued as Redeemable Shares authorised under Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended.

#### Additional Redeemable Class B shares

So long as any Redeemable Class B Shares remain outstanding, the Corporation will not, without the affirmative vote or consent of the holders of at least two-thirds of the Redeemable Class B Shares, acting as a single class, given in person or by proxy, at a meeting,

(a) authorize or create, or increase the issued amount of, any class or series of securities ranking prior to the Redeemable Class B Shares with respect to the payment of dividends or the distribution of assets upon liquidation, dissolution or winding up; or

(b) amend, alter or repeal the provisions of the Articles of Incorporation so as to materially and adversely affect any right, preference, privilege or voting power of the Redeemable Class B Shares or the holders thereof, or

(c) effect or validate a share exchange that affects the Redeemable Class B Shares, a consolidation with or merger of the Corporation and another entity, unless in each such case each Redeemable Class B Share (x) shall remain outstanding without a material and adverse change to its terms and rights or (y) shall be converted into or exchanged for preferred stock of the surviving entity having preferences, voting powers, restrictions, limitations as to dividends, qualifications and terms or conditions of redemption thereof identical to that of a Redeemable Class B Share (except for changes that do not materially and adversely affect the holders of the Redeemable Class B Shares).

The foregoing voting provisions will not apply if, at or prior to the time when the act with respect to which such vote would otherwise be required shall be effected, all outstanding Redeemable Class B Shares shall have been redeemed and sufficient funds shall have been deposited in trust to effect such redemption.

4.4. Redemption of Redeemable Class B Shares. Redemption may only occur if requested by the holders of the Redeemable Class B Shares. Redemption must be completed within 1 Business Day of the request by the Redeemable Class B Shareholder. The number of shares that may be redeemed shall be computed by using the Corporation's retained profits and noncompulsory reserves, including any Share Premium as defined under Articles 11.4. and 11.5., but excluding any legal reserve required by Luxembourg law.

The Redemption Price, when applicable, will be the nominal value of the Redeemable Class B Shares plus the Share Premium paid up by the Redeemable Class B Shares. The Redemption Price may also be satisfied at the request of the holders of the Redeemable Class B Shares by the allocation of a designated fixed number of securities identified by the holders of the Redeemable Class B Shares and held in the Corporation's portfolio, whose market value when they were acquired by the Corporation at the subscription date of the Redeemable Class B Shares is equal in value to the Redemption Price.

The Corporation shall decide whether the redeemed Redeemable Class B shares shall be cancelled or not. In case of cancellation, such cancellation shall be recorded at regular intervals by notarial deed to permit any amendments to these Articles consequential to the cancellation of these redeemable Class B shares.

In case the redeemable Class B shares remain in existence within the Corporation's portfolio, they shall not carry any voting rights or any right to participate in any dividend declared by the Corporation or in any distribution paid upon the liquidation of the Corporation.

Redemptions may only be carried out if the legal constraints in relation to the share capital and the legal reserve are met.

#### 4.5. Share Register

(a) The shares will be issued in registered form only. All issued shares shall be registered in the Register of Shareholders (the «Register»), which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated for such purpose by the Corporation and the Register shall contain the name of each Shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and class of shares held by it and the amount paid upon each of such share.

(b) Each transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may accept and enter into the Register any transfer effected pursuant to an agreement or agreements between the transferor and the transferee, true and complete copies of which have been delivered to the Corporation.

(c) Every Shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register.

(d) Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the Corporation at its registered office or to such other address as may be set by the Corporation from time to time.

4.6. Transfer of shares. Ordinary Class A shares may not be transferred to a third party within a period of three years commencing on the date of incorporation of the Corporation, unless all the shareholders are in agreement.

After the expiry of the period of three years, shares may only be transferred subject to the following terms and conditions:

1. A Shareholder (the «Selling Shareholder») wishing to sell any or all of its Shares (the «Offered Shares») to another Shareholder or to a bona fide third party offeror (the «Offeror») must give notice of such fact to the Corporation setting out the details of the Offered Shares and of the price per Share as have been offered by the Offeror and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The Corporation shall, within 14 days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the other Shareholders in proportion to the number of Shares held by them. The Offered Shares shall be offered at a price per Share and on the same terms and conditions as offered by the Offeror (the «Agreed

Terms») and the offer shall be open for acceptance for such period as the Corporation shall reasonably determine, being not less than 30 days and not more than 180 days.

2. On accepting an offer, each Shareholder shall notify the Corporation of the number of Offered Shares (up to its maximum entitlement) in respect of which it accepts such offer and whether, if not all of the other Shareholders accept the offer, that Shareholder would be willing to purchase further Offered Shares on the Agreed Terms and, if so, the number of further Offered Shares that it would be willing to purchase.

3. If not all of the other Shareholders accept the offer in full, the excess Offered Shares shall be sold to those Shareholders which have indicated a willingness to purchase further Offered Shares pursuant to point 2 in proportion to their respective holdings of Shares and, as to any extra, in proportion to the number of further Offered Shares each such Shareholder indicated a willingness to purchase.

4. The Corporation shall, as soon as such offer closes, notify the Selling Shareholder of the number of the Offered Shares which the other Shareholders have agreed to purchase. The Shareholder shall sell such number of the Offered Shares to the other Shareholders accordingly and, as to any excess Offered Shares may sell them to the Offeror provided that such sale is within 30 days of the close of the offer to the other Shareholders and is on the Agreed Terms.

For the purpose of this Article «transfer» means any sale, assignment, transfer, pledging, hypothecation or otherwise disposing of or encumbering any of the shares or any interest therein.

The abovementioned provision does not apply to any transfer of ordinary Class A shares in favour of any legal entity directly or indirectly controlled by the transferring shareholder, provided however that the acquiring party becomes a party to the shareholders's agreement entered into from time to time by the subscribers and all those who may become shareholders of the Corporation.

Furthermore there must be a valid unconditional and automatically enforceable agreement between the transferring shareholder and the acquiring party pursuant to which if for any reason the acquiring party (i) ceases to control, directly or indirectly the transferring shareholder or (ii) ceases to be directly or indirectly controlled by the transferring shareholder, the acquiring party will be under an obligation to transfer back the ordinary Class A shares to the transferring shareholder and the transferring shareholder will be under an obligation to repurchase such ordinary Class A shares. This agreement must be notified to all other Shareholders.

For the purpose of this provision a legal entity (LE1) shall be considered as controlled by another legal entity (LE2) if LE2 holds directly - or through another legal entity controlled by LE2 - more than 50 % of the voting rights in, all ordinary shareholders' meetings of LE1.

## **Art. 5. Meetings of shareholders**

### **5.1. Meetings of Shareholders.**

(a) The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Wednesday in the month of April at 10.00 am. in each year and for the first time in 1999. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

(b) Other meetings of Shareholders may be held at such times as may be determined by the Board of Directors in accordance with this Article 5.1. and specified in the notice of meeting for such meetings, nevertheless shareholders' meetings shall be held at least every three months. Shareholders representing at least 10 % of the corporate capital may at any time request the Board of Directors to call a special general meeting of Shareholders. The Board of Directors shall call a special general meeting of Shareholders immediately following receipt of any such request. Each notice of meeting shall specify the purpose or purposes of the meeting and the matters to be considered at such meeting.

«Business Day» for the purposes of these Articles means any day, excluding Saturday and Sunday, on which banks are conducting normal activities in the Grand Duchy of Luxembourg.

5.2. Notice of Meetings. Written notice of the place, date and time of every meeting of Shareholders, whether annual or special, shall be given to each Shareholder not less than eight (8) days prior the date of such meeting unless

(a) such notice is waived in writing by all the Shareholders and

(b) all Shareholders are present or represented at such meeting. At any meeting so called the Shareholders shall transact only such business as was specified in the notice for such meeting and any other business which all Shareholders determine is prudent.

The agenda shall be prepared by the Board of Directors, giving due consideration to the written demand of the Shareholders.

To the extent required by law or as may be determined by the Board of Directors the notice of meeting shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil Special des Sociétés et Associations, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

As all shares are in registered form, notices to Shareholders must be mailed by registered mail to the address listed in the Register.

5.3. Voting and Proxies. Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax, cable, telegram or telex.

### **5.4. Matters requiring Shareholders Approval.**

(a) The following acts, expenditures, decisions and obligations made or incurred by the Corporation (each a «Significant Decision») may not be delegated to or acted upon by the Board of Directors and shall require the approval of holders of at least 75 % of the shares present or represented at such shareholders' meeting:

(i) appointment and removal of any Director;

(ii) approving the annual accounts of the Corporation;

(iii) appointment and removal of the auditor for the Corporation;

- (iv) acquisition or disposition in the aggregate of any participation by the Corporation for an amount exceeding thirty billion Italian lira (30,000,000,000.- ITL) from the date of its incorporation up to three years thereafter;
- (v) the constitution of any encumbrance or guarantee on the participations of the Corporation;
- (vi) the discontinuance, winding up, dissolution or liquidation of the Corporation;
- (vii) any proposal to amend the Articles of Association of the Corporation;
- (viii) any indebtedness of the Corporation exceeding the amount of five hundred million Italian lira (500,000,000.- ITL);
- (ix) the exercise of the voting rights at any general meeting of shareholders of the invested companies;
- (x) the consent to a possible tender offer by third parties on the shares of any invested company.

(b) The following acts, expenditures, decisions and obligations made or incurred by the Corporation may not be delegated to or acted upon by the Board of Directors and shall require the approval of holders of at least 60 % of the shares present or represented at such shareholders' meeting:

- (i) the subscription by the Corporation in any capital increase aimed at exercising option rights related to such capital increase where the value of the shares of the Corporation (nominal value and premium) corresponds to the market value of the shares on which the option has been exercised.

#### 5.5. Approval by Shareholders.

(a) Except if otherwise provided by law or by the present Articles of Association, decisions of a regularly convened general meeting of Shareholders are validly taken by a majority of the Shareholders present or represented.

(b) The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

### **Art. 6. Board of Directors**

#### 6.1. Board of Directors.

(a) The Corporation shall be managed by a Board of Directors (the «Board of Directors») composed of three members (each, a «Director»). The Board of Directors shall be elected by the general meeting of Shareholders in accordance with Article 5.

(b) Each Director shall serve for a maximum term of three years expiring at the annual general meeting of the shareholders to be held simultaneously with the approval of the annual accounts of the Corporation for the year ending December 31, 2001 and until its successor shall have been duly appointed or, until the date of resignation or removal of such Director, provided that, in the event that a Director resigns or is removed prior to the end of the scheduled term of such Director, the initial term for any Director which replaces such Director on the Board of Directors shall be the remaining scheduled term of such Director.

(c) The Board of Directors shall annually, by majority vote of the Directors, elect a Chairman (the «Chairman») among the Directors. The Chairman shall preside over meetings of the Board of Directors and all meetings of the Shareholders at which such person is present but shall otherwise have no additional voting or other rights in his capacity as such, including, without limitation, in connection with any matters submitted to or voted upon by the Board of Directors.

(d) Any Director may resign by giving written notice to all the Shareholders. A Director may be removed by decision of the general meeting of Shareholders.

(e) The existing Directors may not elect or appoint another Director to the Board of Directors.

6.2. Meetings of the Board of Directors. Regular meetings will be held at times and intervals as may be fixed by the Board of Directors. Special meetings may be held at any time upon the request of any two Directors and shall be held at such locations as specified in the call or in a waiver of notice thereof.

6.3. Notice of Meetings. Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three (3) days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting and the notice shall be given to all Directors at least one (1) day in advance of the day set for such meeting. Notice of any meeting to any Director may be waived by such director in writing (including by facsimile transmission). Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors. Any such notice shall specify the time and date of the meeting, the place of the meeting or the proposed means of communication with all Directors for the meeting and each item of business to be transacted at the meeting. At any meeting so called the Board of Directors shall transact only such business as was specified in the notice for such meeting and any other business which all the Directors determine is prudent. Attendance of a Director at any meeting shall constitute a waiver of notice of such meeting, except when the Director attends such meeting for the express purpose of objecting, at the beginning of the meeting, to the transaction of any business or the taking of any action because the meeting has not been properly called, noticed or convened.

6.4. Quorum. A quorum of the Board of Directors (without which no vote of the Board of Directors on any matter may be held) shall be present at any meeting if a majority of the Directors then in office are present or represented by proxy. If at any meeting of the Board of Directors there shall be less than a quorum present or represented by proxy, a majority of those present or represented by proxy may adjourn the meeting from time to time until a quorum shall have been obtained. Directors may participate in a meeting of the Board of Directors thereof by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Board of Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions and will be signed by all the Directors. Actions of the Board of Directors may also be taken by unanimous written consent of all Directors.

6.5. Proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, fax, telegram or telex another Director as his proxy.

6.6. Voting. Any question presented to, or action taken by the Board of Directors shall be approved or disapproved at a meeting, at which a quorum shall be present and acting throughout, in accordance with the votes of the majority of the entire Board of Directors.

6.7. Conflicts of Interests. In the event that a Director of the Corporation has any personal interest in any transaction of the Corporation (other than that arising by virtue of serving as a Director, officer or employee in the other contracting party), such Director shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such Director's interest therein shall be reported to the next meeting of Shareholders.

6.8. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The Corporation will keep a book of all resolutions and the minutes of all meetings of the Board of Directors in which there shall be recorded the time and place of such meeting, whether regular or special, and if special, how called, the notice thereof given, the names of those present and proceedings thereof. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the directors present at such meeting.

6.9. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors shall have only the necessary powers (a) for the managing of the ordinary course of business with the expressed exception of the power to purchase and to sell, including by means of financial derivatives, shares of the invested companies for sums not exceeding the amount of thirty billion Italian lira (30,000,000,000.- ITL) for a period of three years as of November 3, 1998 and (b) to assume obligations for an amount not exceeding five hundred million Italian lira (500,000,000.- ITL).

The Board of Directors shall anyhow have the power to grant to primary banks and/or securities brokers, mandates to administer financial instruments owned by the Corporation; however such obligations may not exceed the difference between thirty billion Italian lira (30,000,000,000.- ITL) and the sum of the counter value of the purchase and sales of any participation by the Corporation for an amount exceeding thirty billion Italian lira (30,000,000,000.- ITL).

#### **Art. 7. Binding signatures**

7.1. The Corporation will be bound in any circumstance by the joint signatures of the Chairman of the Board of Directors and of one of the Directors, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 8 of the present Articles of Association.

#### **Art. 8. Delegation**

8.1. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the Corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

8.2. It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

#### **Art. 9. Litigations**

9.1. Any litigations involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its Chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Art. 10. Supervision**

10.1 The Corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of Shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed five years.

#### **Art. 11. Accounting year, Reserves, Allocation of profits**

11.1. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the thirty first of December 1998.

11.2. Legal Reserve. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profits of the Corporation. Of the net profits, five percent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

11.3. Other reserves. The Board of Directors may, upon approval by the general meeting of shareholders, create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a Share Premium Reserve from funds received by the Corporation as share premiums on the issue and sale of its shares, which reserves or Share Premium Reserve may be used for the payment of any dividend or other distribution.

11.4. Share Premium. Ordinary Class A shares and Redeemable Class B shares may be issued with a Share Premium.

11.5. Share Premium Reserve. Share Premium from ordinary Class A Shares and Redeemable Class B Shares is aggregated for determining the total amount in the Share premium Reserve.

The Share Premium Reserve is available for distribution as a distributable reserve under Article 72-1 of the Law of 10 August 1915, as amended.

11.6. Allocation of profits. The general meeting of shareholders shall, upon recommendation of the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the balance of net profits shall be disposed of and from time to time may declare, or authorize the Board of Directors to declare, dividends and distributions in respect of such amounts to holders of shares.



Dividends and other distributions to holders of shares may be paid out of unappropriated net profit brought forward from prior years.

Any dividend or other distribution may not be made unless notice is given to all shareholders at least 15 (fifteen) Business Days in advance of any such dividend or distribution. The notice must be sent by registered mail to the address of all shareholders as listed in the Register.

Dividend distributions will be based on the respective percentage of equity ownership owned by each individual shareholder. The equity ownership is defined by adding the share premium paid in the respective class of shares to the nominal value paid in the same class of shares.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Board of Directors and upon notice of fifteen (15) days as required in these Articles. Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) Interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.
- b) The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, which includes the Share Premium Reserve, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles.
- c) The decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up. No distribution may be decided upon less than six months after the close of the preceding financial year or before approval of the annual accounts relating to that financial year. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.
- d) In their report to the Board of Directors, the statutory auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Dividends and distributions declared may be paid in ITL or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such times as the Board of Directors may determine. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate funds available for such dividends or distributions into the currency of payment. The payment of any dividends or distributions shall be made to shareholders at the address indicated on the register of shareholders. Any dividends or distributions declared but not claimed by a Shareholder within a period of two years from the declaration thereof shall be forfeited by the Shareholder and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have the power from time to time to take all necessary action to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Corporation. No interest will be paid on dividends declared or distributions made by the Corporation but held by it for the account of shareholders.

#### **Art. 12. Dissolution and Liquidation**

12.1. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders with the same quorum set forth in Article 5.4. (a) above. If the Corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify, ' their powers and fix their remunerations.

During the liquidation, the provisions of these Articles of Association shall continue to be in force as far as possible.

12.2. Upon the voluntary liquidation, dissolution or winding up of the Corporation, the holders of the Redeemable Class B Shares will rank equally with the holders of the ordinary Class A Shares and provisions set out in Article 4 above will apply.

12.3. The books and records of the dissolved Corporation shall for a period of five years after completion of the liquidation remain in the custody of the person designed for that purpose by the general meeting of Shareholders.

#### **Art. 13. Amendment of articles**

These Articles of Association may be amended from time to time by an extraordinary general meeting of Shareholders. Such extraordinary general meeting shall validly deliberate only with the favourable vote of at least 75% of the total outstanding shares of the Corporation, save and except where resolutions concerning Ordinary Class A and Redeemable Class B Shares are concerned, in which cases resolutions shall be taken with the favourable unanimous vote of all the Shareholders of the Corporation.

#### **Art. 14. General provisions**

14.1. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Estimate of costs*

For the purpose of registration, the increase of capital by an amount of 5,940,000,000.- ITL together with the issue premiums by an amount of 472,067,737,068.- ITL is valued at 9,966,461,300.- LUF.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 100,000,000.- LUF.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.



Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre,  
Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 1998, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Perilli, avocat, demeurant à Milan.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social souscrit de LUF 1.250.000,- en Lires Italiennes au taux de change suivant Lires Italiennes contre Francs Luxembourgeois: 1,- LUF = 48,- ITL (soit 60.000,- ITL par action). Le montant excédant sera alloué à une réserve.

2. Augmentation du capital social de BELL S.A. par la création et l'émission de nouvelles actions ordinaires de catégorie A et d'actions rachetables de catégorie B.

3. Souscription d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions rachetables de catégorie B.

4. Renonciation des anciens actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

5. Modification subséquente de la disposition afférente des statuts pour refléter ce qui précède.

6. Refonte complète des statuts suivant copie annexée aux présentes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital social souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en Lires Italiennes au taux de change suivant Lires Italiennes contre Francs Luxembourgeois: un franc luxembourgeois (1,- LUF) = quarante-huit lires italiennes (48,- ITL), soit soixante mille lires italiennes (60.000,- ITL) par action.

L'assemblée générale décide la conversion des mille (1.000) actions existantes en mille (1.000) actions ordinaires de catégorie A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq milliard neuf cent quarante millions de lires italiennes (5.940.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de soixante millions de lires italiennes (60.000.000,- ITL) à six milliard de lires italiennes (6.000.000.000,- ITL), par la création et l'émission de quatre-vingt-douze mille cent soixante-six (92.166) nouvelles actions ordinaires de catégorie A et six mille huit cent trente-quatre (6.834) nouvelles actions rachetables de catégorie B, chacune ayant une valeur nominale de soixante mille lires italiennes (60.000,- ITL).

*Souscription et paiement*

Les anciens actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les quatre-vingt-douze mille cent soixante-six (92.166) nouvelles actions ordinaires de catégorie A, émises chacune avec une prime d'émission de quatre millions sept cent soixante et onze mille neuf cent neuf lires italiennes (4.771.909,- ITL) et les six mille huit cent trente-quatre (6.834) nouvelles actions rachetables de catégorie B, émises chacune avec une prime d'émission de quatre millions sept cent vingt mille cinq cent onze lires italiennes (4.720.511,- ITL) ont été souscrites comme suit par:

a) G.P.P. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, seize mille cinq cent cinquante-quatre (16.554) actions ordinaires de catégorie A,

b) LIDES FINANCE S.A., avec siège social à Genève, 4, rue de la Rôtisserie, quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (4.299) actions ordinaires de catégorie A,

c) FINGRUPPO SpA, avec siège social à Brescia, Corso Zamardelli 32, quarante-cinq mille cinq cent vingt-cinq (45.525) actions ordinaires de catégorie A,

d) INTERBANCA SpA, avec siège social à Milan, Corso Venezia 56, six mille quatre cent quarante-sept (6.447) actions ordinaires de catégorie A,

e) BANCA ANTONIANA POPOLARE VENETA, avec siège social à Padova, Via Verdi 13/15, douze mille huit cent quatre-vingt-quatorze (12.894) actions ordinaires de catégorie A,

t) THE OAK FUND CITCO FUND SERVICES (CAYMAN ISLANDS) LTD, avec siège social à West Bay Road, Grand Cayman Island, British West Indies, six mille quatre cent quarante-sept (6.447) actions ordinaires de catégorie A,

g) CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Londres, 125, London Wall, six mille huit cent trente-quatre (6.834) actions rachetables de catégorie B,

et intégralement libérées moyennant versement en espèces d'un montant total de quatre cent soixante-dix-huit milliards sept millions sept cent trente-sept mille soixante-huit lires italiennes (478.007.737.068,- ITL), la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Du montant total de quatre cent soixante-dix-huit milliards sept millions sept cent trente-sept mille soixante-huit lires italiennes (478.007.737.068,- ITL), un montant de cinq milliards neuf cent quarante millions de lires italiennes (5.940.000.000,- ITL) sera alloué au capital social et un montant de quatre cent soixante-douze milliards soixante-sept millions sept cent trente-sept mille soixante-huit lires italiennes (472.067.737.068,- ITL) sera alloué à titre de prime d'émission à une réserve.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les premier et deuxième alinéas de l'article 4 des statuts pour refléter les résolutions qui précèdent:

##### **«Art. 4. alinéas 1 et 2.**

4.1. Capital émis. La Société a un capital émis de six milliards de Lires Italiennes (6.000.000.000,- LIT) divisé en quatre vingt treize mille cent soixante-six (93.166) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) chacune et par six mille huit cent trente-quatre (6.834) actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre cent soixante-douze milliards soixante sept millions sept cent trente-sept mille soixante-huit Lires Italiennes (472.067.737.068,- LIT) ont été payées.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts comme suit:

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination - Durée**

1.1. Formation et Nom. La Société est établie sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BELL S.A. (la «Société»).

1.2. Durée. La Société est constituée pour une période se terminant le 31 décembre 2003. Une décision des Actionnaires de la Société prise en Assemblée Générale, statuant comme en matière de modification des statuts, peut réduire la durée de la Société soit étendre la durée de la Société.

##### **Art. 2. Objet**

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Le développement de joint ventures dans le secteur des télécommunications, haute technologie et médias et autres secteurs connexes.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

2.2. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

##### **Art. 3. Siège social**

3.1. Le siège social de la Société est établi à 3, rue Jean Piret, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. Dans le cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation de ces événements. Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société anonyme luxembourgeoise.

##### **Art. 4. Capital, Actions, Registre des actions, Transfert d'actions, Rachat d'actions**

4.1. Capital émis. La Société a un capital émis de six milliards de Lires Italiennes (6.000.000.000,- LIT) divisé en quatre-vingt-treize mille cent soixante-six (93.166) actions ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- Lit) chacune et par six mille huit cent trente-quatre (6.834) actions rachetables de Classe B ayant une valeur nominale de soixante mille Lires Italiennes (60.000,- LIT) chacune.

En plus du capital émis, des primes d'émission d'un montant total de quatre cent soixante-douze milliards soixante sept millions sept cent trente-sept mille soixante-huit Lires Italiennes (472.067.737.068,- LIT) ont été payées.

Les termes «Action» et «Actions» ou «Actionnaire» ou «Actionnaires» dans ces statuts engloberont, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les actions ordinaires de Classe A et les actions rachetables de Classe B et les propriétaires d'actions ordinaires de Classe A et d'actions rachetables de Classe B.

4.2. Actions ordinaires de classe A. Chaque action ordinaire de la Classe A aura un droit de vote sur toute matière soumise au vote des actionnaires de la Société. Sous réserve des dispositions légales applicables et des droits des titulaires d'actions rachetables de Classe B en circulation, s'il y en a, les titulaires d'actions ordinaires de Classe A auront droit de recevoir, dans la mesure déclaré conformément à l'Article 11, des avoirs de la Société disponibles à cet effet, des dividendes ou autres distributions, payables en cash, propriété ou valeurs mobilières de la Société.

#### Droits de liquidation

(i) En cas de liquidation ou de dissolution volontaire de la Société, les titulaires des actions ordinaires de Classe A auront un droit égal à celui des titulaires des actions rachetables de la Classe B;

(ii) Les Droits de Liquidation sont obtenus en soustrayant les dettes de la Société de ses avoirs évalués à la valeur de marché équitable, telle que déterminée par un tiers vérificateur;

(iii) Les Droits de Liquidation des titulaires d'actions ordinaires de Classe A seront basés sur le pourcentage de participation détenue par les titulaires d'actions ordinaires de Classe A. Le pourcentage de participation est défini en ajoutant les primes d'émission payées sur les actions ordinaires de Classe A et sur les actions rachetables de Classe B à la valeur nominale payée sur les actions ordinaires de Classe A et les actions rachetables de Classe B. Le pourcentage de participation des actions ordinaires de Classe A sera donc obtenu en divisant la prime d'émission et la valeur nominale payée par les titulaires d'actions ordinaires de Classe A par le montant cumulé de la prime d'émission et de la valeur nominale payée par les titulaires d'actions ordinaires de la Classe A et d'actions rachetables de Classe B.

4.3. Actions Rachetables de Classe B. Toute action rachetable de Classe B aura un droit de vote sur toute matière soumise au vote des actionnaires de la Société. Les actions rachetables de Classe B auront les termes et conditions de rachat, les droits de vote et autres droits suivants:

#### Priorité relative

En ce qui concerne les droits de participer dans les distributions de paiements en cas de liquidation ou dissolution de la Société, les actions rachetables de Classe B viendront pari passu avec les actions ordinaires de Classe A en circulation à tout moment.

#### Droits de Liquidation

(i) Lors de la liquidation ou dissolution volontaire de la Société, les titulaires d'actions rachetables de Classe B auront les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires de la Classe A.

(ii) Les Droits de Liquidation sont obtenus en soustrayant les dettes de la Société de ses avoirs évalués à la valeur de marché équitable, telle que déterminée par un tiers vérificateur.

(iii) Les Droits de Liquidation des titulaires d'actions rachetables de Classe B seront basés sur le pourcentage de participation détenus par les titulaires d'actions rachetables de Classe B. Le pourcentage de participation est défini en ajoutant les primes d'émission payées sur les actions ordinaires de Classe A et sur les actions rachetables de Classe B à la valeur nominale payée sur les actions ordinaires de Classe A et les actions rachetables de Classe B. Le pourcentage de participation des actions rachetables de Classe B sera donc obtenu en divisant la prime d'émission et la valeur nominale payées par les titulaires d'actions rachetables de Classe B par le montant cumulé de la prime d'émission et de la valeur nominale payées par les titulaires d'actions ordinaires de la Classe A et d'actions rachetables de Classe B.

#### Droits de rachat

Les actions rachetables de Classe B sont émises en tant qu'actions rachetables autorisées conformément à l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée.

#### Actions rachetables de Classe B additionnelles

Tant qu'il y aura des actions rachetables de Classe B en circulation, la Société ne pourra, sans le vote affirmatif du consentement des titulaires des deux tiers au moins des actions rachetables de Classe B agissant en tant que classe séparée, donné en personne ou par mandataire, à une assemblée

(a) autoriser ou créer, ou augmenter le montant émis de toute classe ou série d'actions ayant un rang privilégié par rapport aux actions rachetables de Classe B en ce qui concerne le paiement de dividendes ou la distribution d'avoirs en cas de liquidation ou dissolution; ou

(b) modifier, changer ou supprimer toutes dispositions des statuts de manière à affecter substantiellement et négativement tout droit, préférence, privilège ou pouvoir de vote des actions rachetables de Classe B ou de leurs titulaires; ou

(c) effectuer ou valider un échange d'actions affectant les actions rachetables de Classe B, une consolidation avec ou une fusion de la Société et d'une autre entité, à moins que dans chacun de ces cas, chaque action rachetable de Classe B (x) restera en circulation sans aucun changement substantiel ou négatif à ses conditions et droits ou (y) sera convertie ou échangée pour des actions privilégiées de l'entité survivante ayant des privilèges, pouvoirs de vote, restrictions, limitations quant aux dividendes, qualifications et termes ou conditions de rachat identiques à ceux d'une action rachetable de Classe B (sauf pour des modifications qui n'affectent pas substantiellement et négativement les titulaires des actions rachetables de Classe B).

Les dispositions de vote ci-avant mentionnées ne s'appliqueront pas si, au moment, ou avant la période, où l'acte pour lequel un tel vote serait requis est effectué, toutes les actions rachetables de Classe B en circulation ont été rachetées et des fonds suffisant auront été déposés afin d'effectuer tel rachat.

4.4. Rachat d'actions rachetables de Classe B. Le rachat ne peut intervenir qu'à la demande des titulaires d'actions rachetables de Classe B. Le rachat doit être réalisé dans le jour ouvrable suivant la demande par l'actionnaire détenant des actions rachetables de Classe B.

Le nombre d'actions qui peuvent être rachetées sera calculé en utilisant les bénéfices reportés et les réserves libres de la Société, y inclus les primes d'émission telles que définies aux Articles 11.4. et 11.5. mais excluant toute réserve légale requise par la loi luxembourgeoise.

Le Prix de Rachat, quand d'application, sera la valeur nominale des actions rachetables de Classe B augmenté de la prime d'émission versée par les actions rachetables de Classe B. Le Prix de Rachat peut également être satisfait à la demande des titulaires d'actions rachetables de Classe B par l'allocation d'un nombre fixe de valeurs mobilières identifiées par les titulaires d'actions rachetables de Classe B et détenues dans le portefeuille de la Société et dont la valeur de marché lors de leur acquisition par la Société à la date de souscription des actions rachetables de Classe B est égale en valeur au Prix de Rachat.

La Société décidera si les actions rachetables de Classe B rachetées seront ou non annulées. En cas d'annulation, cette annulation sera confirmée à intervalles réguliers par acte notarié afin d'effectuer toutes modifications aux présents statuts résultant de l'annulation de ces actions rachetables de Classe B. Dans l'hypothèse où les actions rachetables de Classe B restent dans le portefeuille de la Société, elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes déclarés par la Société ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société.

Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital social et à la réserve légale ont été observées.

4.5. Registre des Actions. (a) Les actions seront émises uniquement sous forme nominative. Toutes les actions émises seront enregistrées dans le Registre des Actionnaires (le «Registre»), qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et les classes d'actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque action.

(b) Tout transfert d'actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. La Société peut accepter et inscrire dans le Registre tout transfert effectué conformément à un ou plusieurs contrats entre le cédant et le cessionnaire, dont copie conforme a été délivrée à la Société.

(c) Tout Actionnaire doit communiquer à la Société une adresse à laquelle tous les avis et informations émanant de la Société pourront être envoyés. Cette adresse sera également enregistrée dans le Registre.

(d) Tout Actionnaire peut, à tout moment, modifier son adresse enregistrée dans le Registre par notification écrite adressée au siège social de la Société ou à telle autre adresse telle que déterminée de temps à autre par la Société.

4.6. Transfert d'actions. Les actions ordinaires de Classe A ne peuvent pas être transférées à un tiers pendant une période de trois ans commençant à la date de constitution de la Société, à moins que tous les Actionnaires ne soient d'accord.

Après l'expiration de la période de 3 années, les actions ne pourront être cédées uniquement, conformément aux conditions suivantes:

1. Un Actionnaire («l'Actionnaire Cédant») désirant vendre tout ou partie de ses Actions (les «Actions Offertes») à un autre Actionnaire ou à un bona fide tiers offrant (l'«Offrant») doit donner un avis à la Société contenant les détails des Actions Offertes et du prix par Action offert par l'Offrant et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. La Société va, dans les 14 jours de la réception de tel avis, offrir les Actions Offertes aux autres Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux. Ces Actions Offertes seront offertes à un prix par Action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (les «Conditions Convenues»). L'Offre sera susceptible d'acceptation pendant une période telle que déterminée raisonnablement par la Société sans pouvoir être inférieur à 30 jours et supérieure à 180 jours.

2. Lors de l'acceptation d'une offre, chaque Actionnaire informera la Société du nombre d'Actions Offertes (jusqu'à son engagement maximum) pour lequel il accepte telle offre et si, dans la mesure où tous les autres Actionnaires n'acceptent pas l'offre, il a l'intention d'acheter des Actions Offertes supplémentaires aux Conditions Convenues et, dans ce cas, le nombre d'Actions Offertes supplémentaires qu'il souhaiterait acheter.

3. Si tous les autres Actionnaires n'ont pas accepté l'offre en entier, les Actions Offertes restantes seront vendues aux Actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément au point 2 proportionnellement à leur détention respective d'Actions, et, pour tout surplus, proportionnellement au nombre d'Actions Offertes supplémentaires que chaque Actionnaire désire acheter.

4. La Société va, dès la clôture de telle offre, aviser l'Actionnaire cédant du nombre d'Actions Offertes que les autres Actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant va vendre ce nombre d'Actions Offertes aux autres Actionnaires et pour le surplus d'Actions Offertes, il peut les vendre à l'Offrant pour autant que cette vente intervienne dans les 30 jours de la clôture de l'offre aux autres Actionnaires et aux Conditions Convenues.

Dans le cadre de cet Article «transfert» signifie toute vente, cession, transfert, mise en gage, constitution d'hypothèque ou toute autre disposition ou encombrement de toute action ou intérêt dans telle action.

La disposition prémentionnée ne s'applique pas à un transfert d'actions ordinaires de la Classe A en faveur d'une entité légale contrôlée directement ou indirectement par l'actionnaire cédant, à condition que la partie acquéreuse devienne partie aux conventions d'actionnaires conclues de temps en temps par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires de la Société.

En outre, il faudra une convention valable inconditionnelle et immédiatement exécutable entre l'actionnaire cédant et la partie acquéreuse suivant laquelle, si pour quelque cause que ce soit, la partie acquéreuse (i) cesse de contrôler directement ou indirectement l'actionnaire cédant ou (ii) cesse d'être contrôlée directement ou indirectement par l'actionnaire cédant, la partie acquéreuse devra obligatoirement recéder les actions ordinaires de la Classe A à l'actionnaire cédant et l'actionnaire cédant aura l'obligation de racheter ces actions ordinaires de la Classe A. Cette convention devra être notifiée à tous les actionnaires.

Pour les besoins de cette disposition une entité juridique («LE1») sera considérée comme étant contrôlée par une autre entité juridique («LE2») si LE2 détient directement - ou par une autre entité juridique contrôlée par LE2 - plus de cinquante pour cent des droits de vote dans toutes les assemblées ordinaires des actionnaires de LE1.

## **Art. 5. Assemblées des Actionnaires**

5.1. Assemblées des Actionnaires. (a) L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'Avril à 10.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

(b) D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux époques déterminées par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 5.1. et précisées dans un avis de convocation à telles assemblées, néanmoins des assemblées d'actionnaires seront tenues au moins tous les trois mois.

Des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social peuvent à tout moment requérir que le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale spéciale. Le Conseil d'Administration convoquera une assemblée générale spéciale des actionnaires dès réception d'une telle requête. Toute convocation précisera la raison ou les raisons de l'assemblée ainsi que les affaires à considérer à telle assemblée.

Pour les besoins de ces Statuts «jour ouvrable» signifie tout jour, autre que le samedi ou dimanche où les banques sont ouvertes au Grand-Duché de Luxembourg.

5.2. Avis de convocation. Un avis de convocation écrit indiquant le lieu, la date et l'heure de toute assemblée d'actionnaires sera envoyé à chaque actionnaire huit (8) jours ouvrables au moins avant telle assemblée à moins que (a) tous les Actionnaires renoncent par écrit à telle convocation et (b) tous les Actionnaires sont présents ou représentés à telle assemblée. A telle assemblée les Actionnaires ne délibéreront que sur les affaires précisées dans l'avis de convocation à telle assemblée ou sur toutes autres affaires que tous les Actionnaires estiment comme nécessaires.

L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration, en tenant compte de la demande écrite des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi ou tel que déterminé par le Conseil d'Administration, la convocation sera en plus publiée dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Comme toutes les actions sont nominatives, les convocations aux actionnaires doivent être envoyées par lettre recommandée à l'adresse indiquée au Registre.

5.3. Vote et procurations. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des Actionnaires en désignant par écrit ou par fax, cable, télégramme ou télex une autre personne comme son mandataire.

5.4. Matières requérant l'approbation des Actionnaires. (a) Les actes, dépenses, décisions et obligations ci-après, accomplis ou encourus par la Société (chacune une «Décision Significative») ne peuvent être déléguées au, ni traitées par le Conseil d'Administration, et requièrent l'approbation de titulaires représentant au moins 75 % des actions présentes ou représentées à telle assemblée des actionnaires:

- (i) nomination ou révocation d'un Administrateur;
- (ii) approbation des comptes annuels de la Société;
- (iii) nomination et révocation du commissaire aux comptes de la Société;
- (iv) l'acquisition ou la disposition au total de toute participation par la Société pour un montant excédant trente milliards de Lires Italiennes (30.000.000.000,- LIT) à partir de la date de sa constitution jusqu'à 3 ans après; (y) la constitution de tout encombrement ou garantie sur les participations de la Société;
- (vi) la cessation, le demantèlement, la dissolution ou la liquidation de la Société;
- (vii) toute proposition d'amender les Statuts de la Société;
- (viii) tout endettement de la Société excédant le montant de cinq cent millions de Lires Italiennes (500.000.000,- Lit);
- (xi) l'exercice des droits de vote à toute assemblée générale des actionnaires des sociétés investies;
- (x) l'accord à une offre publique d'achat possible par les tiers sur les actions d'une société investie.

(b) Les actes, dépenses, décisions et obligations ci-après accomplis ou encourus par la Société ne peuvent être déléguées au, ni traitées par le Conseil d'Administration, et requièrent l'approbation de titulaires représentant au moins 60 % des actions présentes ou représentées à telle assemblée des actionnaires:

- (i) la souscription par la Société dans toute augmentation de capital dans le but d'exercer des droits d'option relatifs à ces augmentations de capital lorsque les actions surévaluées de la Société correspondent aux actions surévaluées sur lesquelles l'option a été exercée.

5.5. Approbation par les Actionnaires. (a) Sous réserve de ce qui est prévu par la loi ou par les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des Actionnaires régulièrement convoquée sont valablement prises par une majorité des Actionnaires présents ou représentés.

(b) Le Conseil d'administration peut décider de toutes les autres conditions à remplir par les Actionnaires afin qu'ils puissent participer à une assemblée des Actionnaires.

## **Art. 6. Conseil d'Administration**

6.1. Conseil d'administration. (a) La Société sera gérée par un Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres (chacun un «Administrateur»). Le Conseil d'Administration sera élu par un vote des Actionnaires conformément à l'Article 5.

(b) Chaque Administrateur aura un mandat d'une durée maximale de trois ans qui expire lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la société pour l'année se terminant le 31 décembre 2001 et restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été désigné en bonne et due forme, ou, jusqu'à la date de sa démission ou de sa révocation, étant spécifié que, dans le cas où un Administrateur démissionne ou est révoqué avant le terme prévu de son mandat, la durée du mandat initial pour l'Administrateur remplaçant sera égale au reste de la durée du mandat de l'Administrateur démissionnaire ou révoqué.

(c) Le Conseil d'Administration élira tous les ans, par un vote majoritaire des Administrateurs, un Président du Conseil d'Administration (le «Président») parmi les Administrateurs. Le Président présidera aux réunions du Conseil



d'administration et à toutes les assemblées des Actionnaires lors desquelles il est présent, mais n'aura pas de droits de vote additionnels ou d'autres droits en cette qualité, y compris, sans limite, en relation avec toutes affaires soumises au Conseil d'Administration ou par rapport auxquelles ce dernier émet un vote.

(d) Tout Administrateur peut démissionner moyennant notification écrite à tous les Actionnaires. Un Administrateur peut être révoqué par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

(e) Les Administrateurs existants ne peuvent élire ou nommer un autre Administrateur au Conseil d'Administration.

6.2. Réunions du Conseil d'administration. Les réunions ordinaires du Conseil d'Administration auront lieu aux temps et intervalles à fixer par le Conseil d'Administration. Des réunions extraordinaires peuvent être tenues à tout moment sur demande de deux quelconques des Administrateurs et auront lieu aux lieux spécifiés dans la convocation ou dans une renonciation à cette convocation.

6.3. Convocation aux réunions. Une convocation écrite à chaque réunion du Conseil d'administration sera donnée à chaque Administrateur au moins trois (3) jours avant la date fixée pour cette réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera indiquée dans la convocation et la convocation sera donnée à tous les Administrateurs au moins un (1) jour avant la date fixée pour cette réunion. Tout Administrateur peut renoncer par écrit (y compris par fax) à la convocation pour une réunion. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions déterminées tenues en des temps et lieux fixés dans un plan adopté préalablement par une résolution du Conseil d'Administration. Toute convocation spécifiera l'heure et la date de la réunion, l'endroit où elle a lieu ou le moyen proposé de communication avec tous les Administrateurs pour la réunion, et tout élément de l'ordre du jour à traiter lors de cette réunion. A chaque réunion ainsi convoquée, le Conseil d'Administration ne délibérera que sur les points spécifiés dans la convocation à cette réunion et de toute autre affaire que tous les Administrateurs considéreront comme appropriée. La présence d'un Administrateur à une réunion est considérée comme renonciation à la convocation à cette réunion, sauf si l'Administrateur assiste à cette réunion dans le but exprès d'objecter, au début de la réunion, à la délibération sur une affaire quelconque ou la prise d'une action quelconque parce que la réunion n'a pas été dûment convoquée ou notifiée ou ne s'est pas réunie dans des conditions appropriées.

6.4. Quorum. Le quorum au sein du Conseil d'Administration (sans lequel aucun vote du Conseil d'Administration sur une matière quelle qu'elle soit ne peut être tenu) est constitué pour toute réunion si une majorité des Administrateurs alors en fonction sont présents ou représentés par procuration. Si, à une quelconque réunion du Conseil d'Administration, le quorum n'est ni présent, ni représenté par procuration, alors la majorité de ceux qui sont présents ou représentés par procuration peuvent ajourner la réunion de temps à autre jusqu'à ce qu'un quorum soit atteint. Les Administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par voie de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, par lesquels toutes les personnes qui participent à la réunion peuvent s'entendre et se parler, et une telle participation à une réunion sera considérée comme présence en personne à la réunion; à condition que toutes les actions approuvées par le Conseil d'Administration lors d'une telle réunion soient consignées par écrit sous forme de résolutions à signer par tous les Administrateurs. Des décisions du Conseil d'Administration peuvent aussi être prises avec le consentement écrit unanime de tous les Administrateurs.

6.5. Procurations. Tout Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par cable, fax, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

6.6. Votes. Toute question soumise à, ou action prise par, le Conseil d'Administration sera approuvée ou rejetée lors d'une réunion où un quorum est atteint et maintenu pendant toute la réunion, en accord avec les votes de la majorité du Conseil d'Administration complet.

6.7. Conflits d'intérêts. Au cas où un Administrateur de la Société a quelque intérêt personnel dans une quelconque transaction de la Société (autre que celui qui découle du fait d'exercer des fonctions telles que Administrateur, directeur ou salarié de l'autre partie contractante), cet Administrateur fera connaître cet intérêt personnel au Conseil d'Administration et ne délibérera ou ne votera pas sur cette transaction, et il sera fait rapport de l'intérêt personnel de cet Administrateur à la prochaine assemblée des Actionnaires.

6.8. Procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration. La Société tiendra un livre avec toutes les résolutions et les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration, dans lequel seront mentionnés les temps et lieux de ces réunions, ordinaires ou extraordinaires, et, s'il s'agit de réunions extraordinaires, la manière dont elles ont été convoquées, la convocation y relative, les noms de ceux qui étaient présents, et les déroulements. Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration sera signé par les Administrateurs y présents.

6.9. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration aura seulement les pouvoirs nécessaires (a) à la gestion dans les affaires ordinaires à l'exception expresse du pouvoir d'acheter et de vendre, y compris par voie de dérivatifs financiers, des actions des sociétés investies pour des sommes n'excédant pas le montant de trente milliards de Lires Italiennes (LIT 30.000.000.000,-) pour une période de trois ans à partir du 3 novembre 1998 et (b) pour assumer des obligations n'excédant pas cinq cent millions de Lires Italiennes (500.000.000,- LIT). Le Conseil d'Administration aura toutefois le pouvoir d'accorder à des banques de premier ordre et/ou des brokers en valeurs mobilières, des mandats pour gérer des instruments financiers détenus par la Société; toutefois ces obligations ne peuvent dépasser la différence entre trente milliards de Lires Italiennes (LIT 30.000.000.000,-) et le total des contrevaleurs des ventes et achats de toute participation par la Société pour un montant excédant trente milliards de Lires Italiennes (LIT 30.000.000.000,-).

## **Art. 7. Signatures**

7.1. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du Président du Conseil d'Administration et d'un des Administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'Article 8.- des présents Statuts.

### **Art. 8. Délégation**

8.1. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

8.2. Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la Société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

### **Art. 9. Procès**

9.1. Tout procès impliquant la Société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son Président ou par un administrateur délégué à cet effet.

### **Art. 10. Surveillance**

10.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder cinq ans.

### **Art. 11. Année sociale, Réserves, Affectation des bénéfices**

11.1. Année sociale. L'année sociale de la Société commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt dix huit.

11.2. Réserve légale. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la Société et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

11.3. Autres réserves. Le Conseil d'Administration peut, après approbation de l'assemblée générale des actionnaires, créer des réserves en capital, de temps à autres, qu'il estime appropriées (en plus de celles requises par la loi) et créera une Réserve de Prime d'Emission avec les fonds reçus par la Société en tant que primes d'émission sur l'émission et la vente de ses actions; ces réserves ou Réserve de Prime d'Emission peuvent être utilisées pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

11.4. Prime d'Emission. Les actions ordinaires de Classe A et les actions rachetables de Classe B peuvent être émises avec une Prime d'Emission.

11.5. Réserve de Prime d'Emission. Les primes d'émission provenant des actions ordinaires de Classe A et des actions rachetables de Classe B sont additionnées pour déterminer le montant total de la Réserve de Prime d'Emission.

La Réserve de Prime d'Emission est disponible pour distribution en tant que réserve distribuable au sens de l'Article 72-1 de la Loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

11.6. Affectation des bénéfices. L'assemblée générale des actionnaires peut, sur recommandation du Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi, déterminer de quelle façon le bénéfice net sera utilisé et peut de temps à autres déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer, des dividendes et distributions en rapport avec tels montants aux titulaires d'actions.

Les dividendes et autres distributions aux titulaires d'actions peuvent être payés à l'aide des bénéfices nets reportés des années précédentes.

Tout paiement de dividende ou autre distribution ne peut être effectué à moins qu'un avis n'ait été donné à tous les actionnaires au moins 15 (quinze) Jours Ouvrables avant tel paiement de dividende ou distribution. L'avis doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse de tous les actionnaires tels que mentionnés dans le Registre.

Les distributions de dividendes se feront sur base des pourcentages respectifs d'actions détenues par chaque actionnaire. La propriété d'actions est définie en ajoutant la prime d'émission versée sur chaque classe d'actions à la valeur nominale payée sur chaque classe d'actions.

Des dividendes intérimaires sur les actions peuvent être payés sur décision du Conseil d'Administration et après un avis de quinze (15) jours tel que prévu dans les Statuts. Tout paiement sera en outre soumis aux conditions suivantes:

a) Des comptes intérimaires seront établis, démontrant que les fonds disponibles pour distribution sont suffisants.

b) Le montant à distribuer ne peut excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice social, pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmentés des bénéfices reportés et des montants prélevés des réserves disponibles à cet effet, y inclus la Réserve de Primes d'Emission, diminués des pertes reportées et des montants à allouer à une réserve conformément à la loi et aux Statuts.

c) La décision du Conseil d'Administration de distribuer un dividende intérimaire ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle les comptes intérimaires dont question sous le point a) ci-dessus ont été établis. Aucune distribution ne peut être décidée moins de six mois après la clôture de l'exercice social précédent ou avant l'approbation des comptes annuels relatifs à cet exercice social. Lorsqu'un premier dividende intérimaire a été payé, la décision de distribuer un dividende intérimaire supplémentaire ne peut être prise moins de trois mois au moins après la décision de distribuer un premier dividende intérimaire.

d) Dans leur rapport au Conseil d'Administration, les commissaires vérifieront l'accomplissement des conditions mentionnées ci-dessus.

Lorsque les paiements effectués en tant que dividendes intérimaires excèdent le montant des dividendes déclarés ultérieurement par l'assemblée générale, ils seront dans la mesure du trop perçu, considérés comme payés en tant que dividende futur.

Les dividendes et distributions déclarés peuvent être payés en LIT ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et peuvent être payés aux moments tels que déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déterminer le taux d'échange final applicable à la conversion des fonds disponibles pour tels dividendes ou distributions en la devise de paiement.

Le paiement de dividendes ou distributions sera effectué aux actionnaires à l'adresse mentionnée dans le registre des actionnaires. Tous dividendes ou dividendes déclarés mais non réclamés par un Actionnaire endéans une période de deux ans à dater de la déclaration seront perdus pour l'Actionnaire et reviendront à la Société. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les actions nécessaires à la réalisation d'un tel retour et d'autoriser telle action pour compte de la Société. Aucun intérêt ne sera payable sur les dividendes déclarés ou les distributions effectuées par la Société mais conservés par elle pour compte des actionnaires.

**Art. 12. Dissolution et liquidation**

12.1. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum établies à l'Article 5.4. (a) ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Pendant la liquidation, les dispositions des présents Statuts continueront à être en vigueur autant que possible.

12.2. Lors de la liquidation ou dissolution volontaire de la Société, les titulaires d'actions rachetables de Classe B auront les mêmes droits que les titulaires d'actions ordinaires de la Classe A et les dispositions prévues à l'Article 4 ci-dessus s'appliqueront.

12.3. Les livres et registres de la Société dissoute resteront pour une période de cinq ans après que les opérations de liquidation sont terminées dans la garde de la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 13. Modification des statuts**

13.1. Modifications. Ces Statuts peuvent être modifiés de temps à autre par décision des Actionnaires réunis en Assemblée Générale. Telle assemblée générale ne délibérera valablement qu'avec le vote favorable d'au moins 75 % du nombre total d'actions de la Société en circulation sauf et excepté lorsque des résolutions concernant les actions ordinaires de Classe A et les actions rachetables de Classe B sont concernées, auquel cas les résolutions seront prises avec le vote favorable unanime de tous les actionnaires de la Société.

**Art. 14. Dispositions générales**

14.1. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 5.940.000.000,- ITL ensemble avec les primes d'émission à concurrence d'un montant de 472.067.737.068,- ITL est évaluée à 9.966.461.300,- LUF.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 100.000.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Schmitt, C. Keereman, S. Perilli, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 112S, fol. 22, case 10. – Reçu 99.664.613 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

P. Frieders.

(47860/212/1013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**BELL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Pierret.

R. C. Luxembourg B 66.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

P. Frieders.

(47861/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

**WAGNER DESIGNLIGHTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bertrange, 13, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(47800/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

**ARTFLORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 5, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 26.227.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 4, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(47846/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**ASSOCIATION DE PARTICIPANTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 22.753.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 21, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1998.

ASSOCIATION DE PARTICIPANTS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(47847/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3370 Leudelange, Z.I. Grasbusch.  
R. C. Luxembourg B 43.498.

Il résulte d'une cession de parts sous seing privé du 16 octobre 1998, dûment signifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception que

Monsieur Armindo De Freitas Nunes Guardado, demeurant à 87, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

a cédé à Monsieur Antonio Domingues Carreira, demeurant à 33, rue du Kiem, L-8030 Strassen

500 (cinq cents) parts sociales lui appartenant dans la société AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l., avec siège social à L-3370 Leudelange pour la valeur nominale, soit en total LUF 500.000,-.

Suite à cette cession de parts, la société à responsabilité limitée AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l. est devenue une société unipersonnelle ayant comme seul et unique associé Monsieur Antonio Domingues Carreira, prénommé.

Leudelange, le 16 octobre 1998.

AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE DE LEUDELANGE, S.à r.l.

A. Domingues Carreira

associé-gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47848/664/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**BARETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5752 Frisange, 23, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 56.972.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 25, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frisange, le 19 novembre 1998.

Signature.

(47853/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---

**BEBEBULLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(47859/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

---







**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND.**—  
THE ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND will be held at 3.30 p.m. (local time) on Wednesday, *January 27, 1999* at the offices of ACM FUND SERVICES S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

*Agenda:*

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended September 30, 1998.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended September 30, 1998.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended September 30, 1998.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:  
John D. Carifa, Chairman  
Geoffrey L. Hyde  
Yves Prussen  
Koichiro Kurita  
Miles Q. Morland  
T. L. Tsim.
5. To appoint ERNST & YOUNG as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Monday, January 18, 1999 are entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

December 21, 1998.

*By Order of the Board of Directors*  
John D. Carifa  
*Chairman*

(00056/000/29)

**AGER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 61.169.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de AGER S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, qui se tiendra le *lundi 8 février 1999* à 15.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00011/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**COGINPAR, COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 5.136.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *8 février 1998* à 14.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

I (00071/006/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**TOWER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.609.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 février 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1997.
2. Lecture des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1997.
3. Lecture du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration concernant l'exercice social 1997, des comptes arrêtés au 31 décembre 1997 et des comptes consolidés arrêtés à la même date.
4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1997 et lecture du rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes consolidés arrêtés à la même date.
5. Quitus du fait du retard à tenir l'assemblée.
6. Approbation des comptes.
7. Affectation des résultats.
8. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes, ainsi qu'au réviseur d'entreprises.
9. Questions diverses.

I (00065/280/21)

(s.) Le Conseil d'Administration.

**EUROBLICK HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.379.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra dans les bureaux de Maître Gérard Lecuit, 300C, route de Thionville (Résidence Maya) à L-5884 Hesperange en date du 8 février 1999 à 10.00 heures, avec pour ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société sur base de l'article 100, Al. 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ce suivant délibérations des assemblées du 7 décembre 1998 et du 11 janvier 1999.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs.
3. Détermination du pouvoir des liquidateurs.
4. Divers.

I (00122/000/16)

**FORUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.734.

Messieurs les Actionnaires de la société anonyme FORUM INTERNATIONAL S.A. sont convoqués à

## l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société prédésignée qui se tiendra le mercredi 27 janvier 1999 à 14.00 heures au siège social sis à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté, 11, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- \* démission des trois administrateurs;
- \* démission du Commissaire aux Comptes;
- \* quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- \* nomination de trois nouveaux administrateurs;
- \* nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

II (00006/000/16)